

**ORDRE DU JOUR**  
**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**  
**1<sup>er</sup> NOVEMBRE 2022, 19 h**

**10 – Sujets d'ouverture**

- .01 Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 1<sup>er</sup> novembre 2022
- .02 Approuver les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du conseil d'arrondissement tenues le 4 octobre 2022
- .03 Point d'information
- .04 Période de questions du public

**20 – Affaires contractuelles**

- .01 1229590004 Approuver une convention de contribution financière avec l'organisme « Biquette - Écopâturage » pour la réalisation du projet « Le Repaire de Biquette » - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers, pour un montant de 20 000 \$ et une dépense au montant de 10 000 \$ à même le budget de fonctionnement 2023 - Autoriser l'occupation temporaire du domaine public, au parc Maisonneuve, de juin à octobre 2023 (22-088-CG)
- .02 1227951002 Approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Groupe Conseil St-Denis Inc. » pour la réalisation du projet « Brigade neige » - Octroyer une contribution financière de 11 251 \$, taxes incluses, le cas échéant pour l'année 2022-2023
- .03 1227951004 Approuver deux conventions avec contributions financières avec les organismes « Bouffe-Action de Rosemont » et « Centre de ressources et d'action communautaire de la Petite-Patrie » pour la tenue de l'édition 2022 de deux Magasins-Partage localisés sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie - Octroyer une contribution financière de 10 000 \$ à chacun des deux organismes pour un montant total de 20 000 \$, pour l'année 2022 - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté – divers
- .04 1229370005 Approuver une convention de services avec l'organisme « Laboratoire sur l'agriculture urbaine » pour la gestion du Programme des jardins communautaires de Rosemont-La Petite-Patrie et la réalisation de mandats en agriculture urbaine - Octroyer un montant maximal d'honoraires de 174 005 \$, taxes incluses, à même le budget de fonctionnement pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2024 (22-081-SG)
- .05 1227150005 Approuver quatre conventions avec les organismes « Sports Montréal inc. », « Services des loisirs Angus-Bourbonnière », « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. » et « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont », pour la réalisation des Stations loisir 4 saisons pour l'année 2023 - Octroyer des contributions financières totalisant 383 000 \$ - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers, pour un montant de 205 000 \$ et une dépense au montant de 178 000 \$ à même le budget de fonctionnement 2023 (22-084-CG; 22-085-CG; 22-086-CG; 22-087-CG)
- .06 1217029003 Approuver un projet d'acte par lequel Groupe Idevco MAS Fabre Inc. vend à la Ville de Montréal un terrain désigné comme étant le lots 6 244 798 à des fins de parc local et un terrain désigné comme étant le lot 6 244 du cadastre du Québec à des fins d'élargissement d'une ruelle existante, pour le prix d'un dollar, plus les taxes applicables. Mandat 20-0505-T – N/Réf. 31H12-005-1564-03
- .07 1227611001 Autoriser une augmentation de la valeur du contrat de gré-à-gré RPPA22-01002-GG (Résolution CA22 26 0010) de 14 494,66 \$, taxes incluses, portant ainsi la valeur totale du contrat à 98 093,38 \$, taxes incluses

- .08 1227282010 Autoriser une dépense totale de 79 332,75 \$, taxes incluses, provenant des surplus budgétaires – Accorder un contrat au même montant à « Les Équipements Benco Canada Ltée » pour les services de location d'appareils trottoirs sans opérateurs pour l'entretien hivernal du réseau cyclable local de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour une durée de 4 mois, soit du 1er décembre 2022 au 1er avril 2023 – Contrat de gré à gré numéro 22-079-AG
- .09 1227282011 Autoriser une dépense totale de 75 193,65 \$, taxes incluses, provenant des surplus budgétaires – Accorder un contrat au même montant à « Jean-René Lafond inc » pour les services de location d'appareils trottoirs sans opérateurs pour l'entretien hivernal du Réseau Express Vélo (REV) dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour une durée de 4 mois, soit du 1er décembre 2022 au 1er avril 2023 – Contrat de gré à gré numéro 22-080-AG

### **30 – Administration et finances**

- .01 1220717010 Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 30 septembre 2022, des listes des bons de commande approuvés et des listes des demandes de paiement pour la période comptable du 27 août 2022 au 23 septembre 2022 et des listes des virements de crédits pour la période du 1er au 30 septembre 2022, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)
- .02 1227367008 Autoriser des dépenses relatives à des services d'utilité publique, à des biens ou services prévus dans une entente-cadre fournie par le service responsable des achats ou par un service de la Ville de Montréal ou par la Commission des services électriques (CSE), et ce, selon les budgets prévus au budget de fonctionnement 2023, et selon la planification des projets du programme décennal d'investissement 2023-2032, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023
- .03 1227724002 Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 1 400 000 \$ pour le financement de divers postes temporaires jusqu'au 31 décembre 2023, à la Direction du développement du territoire et des études techniques
- .04 1224330005 Autoriser un virement de crédits du fonds réservés « Parcs et terrains de jeux » de 40 000 \$ au budget de fonctionnement de la Division des parcs pour la conversion de l'ancienne station météorologique du parc Lafond en espace vert
- .05 1224330006 Autoriser un virement de crédits de 2 647 500 \$ en provenance du surplus de gestion déneigement vers la Division de la Voirie et autoriser un virement de crédits de 493 000 \$ en provenance du surplus de gestion divers vers la Division des Parcs
- .06 1228954012 Autoriser un virement de crédits de 20 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers pour l'aménagement temporaire sur le domaine public à l'Espace Boyer
- .07 1227951003 Adhérer, à titre de membre sympathisant, au Refuge du Coeur de l'Île - Autoriser monsieur François Limoges, maire d'arrondissement, à signer l'engagement au nom de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

### **40 – Réglementation**

- .01 1229444003 Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-148), un premier projet de résolution autorisant l'agrandissement d'un immeuble résidentiel pour y inclure deux logements supplémentaires - Immeuble situé au 2545-49, rue Elsdale
- .02 1229238001 Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-148), une résolution autorisant la modification de conditions liée à une demande de permis, exigée en vertu de la résolution CA08 26 0279, pour des ateliers d'artistes et d'artisans au sein du bâtiment situé au 2310, rue Holt – Demande de permis 3003071277 (Dossier no 1229238001 – District d'Étienne-Desmarreau)
- .03 1225365002 Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-148), une résolution autorisant la construction d'un agrandissement

résidentiel pour permettre un logement supplémentaire (six logements totaux) et l'aménagement d'une cour anglaise en cour avant, bâtiment situé au 2855, rue de Bellechasse - Demande de permis numéro 3003077418.

- .04 1225365003 Donner avis de motion et adopter un premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279) » afin de procéder à plusieurs modifications ainsi que des corrections, notamment concernant les murales, les enseignes, les commerces de détail spécialisés dans la vente d'objets érotiques, etc.
- .05 1225365004 Adopter un premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (01-279) » afin de protéger les usages « résidence collective » et « maison de retraite » en interdisant leur remplacement par un autre usage de la famille Habitation
- .06 1228557004 Donner avis de motion et déposer un projet de règlement intitulé « Règlement sur les tarifs (2023) »
- .07 1229173005 Donner avis de motion et déposer un projet de règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la SIDAC Promenade Masson, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023, et imposant une cotisation ».
- .08 1229173006 Donner avis de motion et déposer un projet de règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la SIDAC Plaza St-Hubert, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023, et imposant une cotisation »
- .09 1228557003 Adopter un règlement intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2023) » (RCA-172)
- .10 1229444004 Donner avis de motion et adopter un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » relativement à la densité de construction pour le lot 3 794 675 afin d'y permettre la construction d'immeubles d'une hauteur de deux à cinq étages hors-sol
- .11 1229444005 Demander au conseil d'agglomération d'adopter un règlement, en vertu du 4<sup>e</sup> paragraphe de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, autorisant la transformation du bâtiment sis sur le lot 3 794 675 du cadastre du Québec et l'occupation d'un immeuble à des fins de logement social

**Dossier # : 1229590004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver une convention de contribution financière avec l'organisme « Biquette - Écopâturage » pour la réalisation du projet « Le Repaire de Biquette » - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers, pour un montant de 20 000 \$ et une dépense au montant de 10 000 \$ à même le budget de fonctionnement 2023 - Autoriser l'occupation temporaire du domaine public, au parc Maisonneuve, de juin à octobre 2023 (22-088-CG)

Il est recommandé :

D'approuver une convention de contribution financière entre la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie et l'organisme « Biquette - Écopâturage » pour la réalisation du projet « Le Repaire de Biquette » en 2023;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, ladite convention de contribution financière;

D'octroyer à cette fin une contribution financière de 30 000 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, dont un montant de 10 000 \$ provient du budget de fonctionnement 2023 et un montant de 20 000 \$ provient d'un virement de crédit du compte surplus de gestion affecté - divers; ;

D'autoriser un virement de crédit du compte surplus de gestion affecté - divers au montant total de 20 000 \$;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à modifier les balises entourant la réalisation du projet dans un souci de bonne utilisation des fonds octroyés et sous réserve de la valeur maximale du soutien financier accordé;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

D'autoriser la délivrance à titre gratuit du permis d'occupation du domaine public dans le cadre du projet *Le Repaire de Biquette* pour la durée du projet, au parc Maisonneuve.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2022-10-19 13:28

**Signataire :**

Daniel LAFOND

---

Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1229590004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver une convention de contribution financière avec l'organisme « Biquette - Écopâturage » pour la réalisation du projet « Le Repaire de Biquette » - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers, pour un montant de 20 000 \$ et une dépense au montant de 10 000 \$ à même le budget de fonctionnement 2023 - Autoriser l'occupation temporaire du domaine public, au parc Maisonneuve, de juin à octobre 2023 (22-088-CG)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

« Biquette - Écopâturage » est un organisme à but non lucratif (OBNL), dont la mission est la mise sur pied de projets d'écopâturage, c'est-à-dire l'entretien des espaces verts par des moutons. Cette pratique permet l'amélioration de la biodiversité urbaine tout en créant une vie citoyenne autour de cette réintroduction du vivant en ville ainsi qu'une participation à la gestion différenciée des parcs montréalais. Depuis l'été 2016, il se déploie dans l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie et depuis 2019, *Le Repaire de Biquette* prend place dans le parc Maisonneuve.

Le projet *Le Repaire de Biquette* a pour objectifs :

- de poursuivre l'écopâturage au parc Maisonneuve de Montréal et de participer à la gestion différenciée des espaces verts du parc;
- de permettre la présence de 20 moutons et 4 poules, pour une période d'environ quatre mois par année;
- de pâturer, d'éduquer et d'égayer au travers de différents ateliers, activités et animations.

Avec *Le Repaire de Biquette*, l'écopâturage urbain sera démontré telle une façon alternative et écologique d'entretenir les espaces verts. Il est présenté comme un projet citoyen et collectif, avec la bergerie comme point de repère, au coeur de la ville. Les visiteurs pourront

évoluer à leur rythme dans un circuit éducatif et dynamique rencontrant animaux, insectes et végétaux pour une meilleure compréhension de l'écopâturage, de l'agriculture urbaine et rurale et de la permaculture grâce à des ateliers variés. Des formations de bergers bénévoles seront également offertes et ceux-ci pourront, à leur tour, répondre aux questions des visiteurs.

Le lieu choisi pour le déploiement du projet dans l'arrondissement est le grand parc Maisonneuve, un lieu riche en herbage de toutes sortes, détenant une canopée imposante et permettant un ombrage et une superficie adéquate. En transition vers une gestion différenciée, le parc Maisonneuve assurera aux animaux une quantité de nourriture suffisante tout au long de la saison.

Les moutons sont désormais élevés pour le pâturage et, tout comme les poules, demeureront dans une ferme dans les Laurentides à la fin du projet.

À la suite d'une résolution du comité exécutif du 28 avril 2021 (CE21 0663), il est permis de garder des moutons dans l'arrondissement, conformément à l'article 1, de l'ordonnance no 1, du Règlement sur l'encadrement des animaux (21-012).

Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, qui a été consulté en vertu des règles de délégation, est favorable au projet et confirme que cette activité respecte les objectifs du plan directeur du parc. La localisation du projet permettra d'offrir un attrait supplémentaire dans le secteur nord du parc.

L'autorisation de l'Arrondissement est conditionnelle à la signature d'une convention avec « Biquette - Écopâturage » et au montage financier proposé par l'organisme. L'Arrondissement se réserve le droit de retirer son autorisation si les conditions prévues à la convention de contribution financière n'étaient pas respectées.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA21 260107 - 7 juin 2021** - Sommaire 1217219003

Autoriser une convention de contribution financière avec l'organisme « Biquette - Écopâturage » - Octroyer une contribution financière de 20 000 \$ en 2021 et 20 000 \$ en 2022 à l'organisme afin de réaliser son projet « Le Repaire de Biquette » - Autoriser l'occupation temporaire du domaine public, au parc Maisonneuve, de juin 2021 à septembre 2022

**CE21 0663 - 28 avril 2021** - Sommaire 1217831003

D'édicter, en vertu de l'article 66 du Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012), deux ordonnances jointes au présent dossier décisionnel, soit l'ordonnance numéro 2 afin de mettre à jour les conditions d'autorisation de la garde de poules sur le domaine privé et l'ordonnance numéro 1 pour la garde de poules et de moutons dans le cadre de projets communautaires à des fins d'éducation et de sensibilisation à l'environnement sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie

**CM21 0195 - 23 février 2021** - Sommaire 1208726001

Adoption - Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques

**CA20 26 0125 - 1er juin 2020** - Sommaire 1207911002

Approuver le projet de convention avec l'organisme « Biquette - Écopâturage » afin de le soutenir dans la réalisation du projet « Le Repaire de Biquette » – Autoriser l'occupation temporaire du domaine public, dans le cadre du projet Biquette, au parc Maisonneuve, du début juillet à fin septembre – Octroyer une contribution financière de 20 000 \$ et autoriser un virement de crédits de 10 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers

CA19 26 0188 - 3 juin 2019 - Sommaire 1197219002

Approuver une convention avec l'organisme « La Pépinière | Espaces Collectifs » afin de le soutenir dans la réalisation du projet Biquette à l'Oasis - Autoriser l'occupation temporaire du domaine public, dans le cadre du projet Biquette à l'Oasis, au parc Maisonneuve, du début juin au début septembre - Octroyer une contribution financière de 20 000 \$ et autoriser un virement de crédits de 10 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers

## DESCRIPTION

*Le Repaire de Biquette se veut structuré et invitant.*

### **Aménagement**

*Le Repaire de Biquette propose un espace éducatif par l'aménagement d'un lieu convivial misant sur l'aspect démonstratif et pédagogique. Il sera composé d'une bergerie, d'un poulailler, d'une ruche, de plantations comestibles, médicinales et mellifères, de compostières, de panneaux explicatifs et de mobilier. L'espace éducatif et les installations seront situés au nord du parc Maisonneuve et seront adjacents aux jardins communautaires Rosemont et de l'Églantier. La proximité avec les jardins communautaires permettra un partage de connaissances et de services, ainsi que l'accès à l'eau.*

### **Proposition**

L'organisme propose son projet du 18 juin au 4 octobre 2023. Tel que convenu avec le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, cette proposition permettra l'entreposage à l'intérieur du parc de l'équipement suivant une fois l'événement terminé : la bergerie, le poulailler et la ruche (hivernée). L'opération devra être effectuée suivant les recommandations de l'équipe d'entretien du parc. L'organisme prend toute la responsabilité des possibles dommages que peuvent subir ces infrastructures.

### **Pâturage**

Les moutons pourront pâturer, entre les sentiers. Ainsi, les adeptes de jogging, de vélo, de marche et de patins pourront côtoyer les moutons, de même que les visiteurs de tout âge, origines et conditions, qui seront invités à bénéficier de l'espace éducatif.

### **Programmation**

Des ateliers gratuits seront donnés chaque samedi sur différents thèmes liés à l'agriculture urbaine et rurale. Ces ateliers participent à la compréhension de notre environnement et donnent des outils concrets aux citoyennes et citoyens pour reproduire à petite échelle et dans leur quotidien de meilleures pratiques environnementales.

La programmation vise une meilleure compréhension du bien-être animalier, de l'écopâturage et de l'agriculture urbaine et rurale. Les ateliers du projet permettront de diversifier les thèmes d'animation et les possibilités de sensibilisation pour différents publics selon ce qui sera permis pendant la saison : CPE, camps de jour, écoles, familles, aînés, jeunes en difficulté, touristes, etc. Plus précisément, des ateliers seront présentés sur l'écopâturage, l'agriculture urbaine et rurale, la permaculture, les pollinisateurs, les poules, la laine, etc. Un calendrier d'événements est proposé pour la durée du projet et il sera mis à jour tout au long de l'événement sur la page Facebook de Biquette. L'affichage du calendrier est aussi prévu sur place. Un permis sera délivré pour l'occupation temporaire du parc. De plus, les demandes de dérogation pour les événements seront réalisées au début du projet.

### **Permis d'occupation du domaine public**

Les moutons seront à l'extérieur de la bergerie de 9 h à 19 h et en tout temps, il y aura au minimum un berger qui accompagnera le troupeau et un animateur à l'espace éducatif. De plus, le personnel dédié au projet sera accompagné d'une nouvelle cohorte de bergers urbains bénévoles.

Un permis d'occupation du domaine public pour le projet au parc Maisonneuve sera délivré

sans frais par l'Arrondissement, pour la période du projet.

## **JUSTIFICATION**

Le projet de « Biquette - Écopâturage » s'inscrit dans une volonté d'encourager les initiatives citoyennes ou communautaires en agriculture urbaine et en faveur de la biodiversité sur le domaine public.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les crédits pour cette contribution financière totalisant 30 000 \$ sont disponibles, pour :

- un montant de 20 000 \$, en provenance du virement de crédits budgétaires du compte surplus de gestion affecté - divers;
- un montant de 10 000 \$ sera imputé à même le budget de fonctionnement 2023 de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

De plus, l'Arrondissement apporte un soutien technique à l'organisme en autorisant l'accès et l'occupation sans frais à des lieux de pâturage dans une section du parc Maisonneuve.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'octroi de la contribution financière à l'OBNL participe à la faisabilité de l'événement. Les interventions de « Biquette - Écopâturage » demeurent à dimension locale et la stratégie d'intervention repose sur l'information, la sensibilisation et la mobilisation des citoyennes et citoyens autour du thème de l'agriculture urbaine à Montréal. Le citoyen pourra considérer l'écopâturage comme une référence en matière d'innovation en agriculture urbaine et de façon plus globale en ce qui a trait au développement durable.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Le projet sera adapté afin de respecter les normes sanitaires en vigueur et modulé selon la situation sanitaire.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les annonces concernant les activités d'animation, les installations d'équipements ainsi que les événements ponctuels, devront être coordonnées avec la Division des communications de l'Arrondissement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Année 2023 :

18 juin au 4 octobre : présence au parc Maisonneuve pour la réalisation du projet

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services  
administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Mathieu DRAPEAU, Service des grands parcs\_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Mathieu DRAPEAU, 13 octobre 2022

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Melissa ROSS  
agent(e) de recherche

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-10-12

Martin SAVARIA  
Directeur de la culture des sports des loisirs  
et du développement social



**Dossier # : 1227951002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Groupe Conseil St-Denis Inc. » pour la réalisation du projet « Brigade neige » - Octroyer une contribution financière de 11 251 \$, taxes incluses, le cas échéant pour l'année 2022-2023

Il est recommandé :

D'approuver la convention de contribution financière avec l'organisme « Groupe Conseil St-Denis Inc.», se terminant le 30 avril 2023, pour la réalisation du projet « Brigade neige »;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, ladite convention de contribution financière;

D'octroyer à cet effet à l'organisme « Groupe Conseil St-Denis Inc. » une contribution financière de 11 251 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, pour l'année 2022-2023. Ladite contribution financière sera versée à l'organisme selon les conditions prévues à la convention de contribution financière;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à modifier les balises entourant la réalisation du projet dans un souci de bonne utilisation des fonds octroyés et sous réserve de la valeur maximale du soutien financier accordé;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2022-10-19 13:32

**Signataire :** Daniel LAFOND

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement

Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1227951002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Groupe Conseil St-Denis Inc. » pour la réalisation du projet « Brigade neige » - Octroyer une contribution financière de 11 251 \$, taxes incluses, le cas échéant pour l'année 2022-2023

**CONTENU****CONTEXTE**

L'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie désire reconduire le projet de déneigement « Brigade neige » afin de venir en aide aux personnes à mobilité réduite de son territoire. L'Arrondissement demande l'aval du conseil d'arrondissement afin d'accorder une contribution financière non récurrente de 11 251 \$, taxes incluses, le cas échéant, à l'organisme « Groupe Conseil St-Denis Inc. » pour la coordination et la mise en oeuvre du projet de déneigement « Brigade neige » au cours de l'hiver 2022-2023.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA du 9 août 2021

Approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Groupe Conseil St-Denis » pour la réalisation du projet pilote « Brigade neige » - Octroyer une contribution financière de 10 000 \$ pour l'année 2021-2022, à même le budget de fonctionnement (sommaire # 1211663003)

CA20 26 0236 du 5 octobre 2020

Approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Groupe Conseil St-Denis » pour la réalisation du projet pilote « Brigade neige » - Octroyer une contribution financière de 10 000 \$ pour l'année 2020-2021, à même le budget de fonctionnement. (sommaire # 1201663002)

**DESCRIPTION**

La création d'une brigade neige vise à répondre à un besoin identifié par la communauté. Cette brigade, constituée de jeunes âgés de 18 à 35 ans en situation de précarité, assurera le déneigement des entrées, des escaliers, des rampes d'accès et des balcons pour des citoyennes et citoyens à mobilité réduite ou des personnes présentant d'autres limitations. Il leur sera ainsi offert la possibilité de se déplacer de façon plus sécuritaire et d'exercer leurs activités régulières en période hivernale.

Les participants, des volontaires recrutés par l'organisme « Groupe Conseil St-Denis Inc. », recevront une rétribution financière pour le travail réalisé durant la période hivernale.

## **JUSTIFICATION**

Les objectifs suivants sont visés avec ce projet :

- favoriser un accès sécuritaire au trottoir, en hiver, à des citoyennes et citoyens à mobilité réduite ou ayant des limitations fonctionnelles;
- favoriser l'implication citoyenne des jeunes en leur permettant de répondre à un besoin identifié par la communauté;
- offrir aux jeunes une expérience de travail favorisant leur réinsertion sociale et professionnelle.

L'éligibilité des citoyennes et citoyens à mobilité réduite ou des personnes présentant d'autres limitations sera déterminée par un comité de coordination composé, entre autres, de représentants des deux CIUSSS et certains organismes communautaires.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût total du projet s'élève à 11 251 \$, taxes incluses, le cas échéant.

L'Arrondissement contribue à même son budget de fonctionnement pour un montant de 10 000 \$. Le « Programme action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine 2022 » du Service de la diversité et de l'inclusion sociale complète le financement pour un montant de 1 251 \$.

La contribution sera versée en trois versements à la suite de l'approbation de ce dossier par le conseil d'arrondissement.

Numéro d'engagement : DCSLDS2218

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le projet favorisera les déplacements des personnes à mobilité réduite et des personnes présentant d'autres limitations, tout en permettant à des jeunes de s'accomplir en tant que citoyennes et citoyens à part entière. Il permettra également de briser l'isolement des jeunes en précarité d'emploi, des personnes à mobilité réduite et des personnes présentant d'autres limitations.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Dans la situation actuelle, il est difficile de confirmer si ce projet aura besoin d'ajustements ou d'adaptations en cours de réalisation. Si la situation perdure, le responsable de la Ville et l'organisme devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptations requis.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les communications seront assurées par l'organisme et doivent respecter le protocole de visibilité annexé à la convention.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Signature de l'entente de partenariat
- Versement des contributions financières

- Application et suivi de l'entente avec l'organisme

Ce projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'Arrondissement. L'organisme s'engage à fournir un rapport final à la date convenue.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction des revenus (Boutaina AZZIMANI)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

#### **Parties prenantes**

Pierre-Luc LORTIE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Pierre-Luc LORTIE, 11 octobre 2022

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Élise MOUGIN  
Conseillère en développement communautaire

#### **ENDOSSÉ PAR**

Martin SAVARIA  
Directeur de la culture des sports des loisirs  
et du développement social

Le : 2022-10-11



**Dossier # : 1227951004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver deux conventions avec contributions financières avec les organismes « Bouffe-Action de Rosemont » et « Centre de ressources et d'action communautaire de la Petite-Patrie » pour la tenue de l'édition 2022 de deux Magasins-Partage localisés sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie - Octroyer une contribution financière de 10 000 \$ à chacun des deux organismes pour un montant total de 20 000 \$, pour l'année 2022 - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté – divers

Il est recommandé :

D'approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Bouffe-Action de Rosemont » afin de le soutenir dans la réalisation du projet « Magasin-Partage 2022 »;

D'approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Centre de ressources et d'action communautaire de La Petite-Patrie » afin de le soutenir dans la réalisation du projet « Opération des fêtes de La Petite-Patrie (Magasin-Partage) 2022 »;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, lesdites conventions avec contributions financières;

D'octroyer à cet effet, une contribution financière de 10 000 \$ à l'organisme « Bouffe-Action de Rosemont », pour l'édition 2022 du projet;

D'octroyer à cet effet, une contribution financière de 10 000 \$ à l'organisme « Centre de ressources et d'action communautaire de La Petite-Patrie », pour l'édition 2022 du projet;

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à modifier les balises entourant la réalisation du projet dans un souci de bonne utilisation des fonds octroyés et sous réserve de la valeur maximale du soutien financier accordé;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention financière.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2022-10-24 10:24

**Signataire :**

Daniel LAFOND

---

Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1227951004

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver deux conventions avec contributions financières avec les organismes « Bouffe-Action de Rosemont » et « Centre de ressources et d'action communautaire de la Petite-Patrie » pour la tenue de l'édition 2022 de deux Magasins-Partage localisés sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie - Octroyer une contribution financière de 10 000 \$ à chacun des deux organismes pour un montant total de 20 000 \$, pour l'année 2022 - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté – divers

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Ville de Montréal appuie les activités des Magasins-Partage de l'île de Montréal depuis 1994, et celles du Regroupement Partage depuis 1998. Ce regroupement offre une alternative au dépannage alimentaire. Les clients peuvent y choisir les denrées dont ils ont besoin et payer uniquement une partie du coût réel. À l'occasion de la période des Fêtes, les Magasins-Partage se regroupent et organisent, avec des partenaires, leur campagne de Noël. Depuis 2002, le regroupement réalise aussi une nouvelle campagne annuelle à l'occasion de la rentrée scolaire. Cette campagne permet aux familles à faible revenu d'acheter à très bas prix les fournitures scolaires requises. Ce regroupement de magasins a d'abord été mis sur pied pour soulager la faim et supporter également dans leurs démarches les personnes qui y sont accueillies grâce à la solidarité des résidents et aux ressources du milieu.

L'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie désire octroyer une contribution financière aux deux Magasins-Partage de Noël qui se déploient dans l'arrondissement, afin de soutenir leur action sociale.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA21 260253 (6 décembre 2021) :** Approuver deux conventions avec contributions financières avec les organismes « Bouffe-Action de Rosemont » et « Centre de ressources et d'action communautaire de la Petite-Patrie (CRAC) » pour la tenue de l'édition 2021 de deux Magasins-Partage localisés sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie - Octroyer une contribution financière de 10 000 \$ à chacun des deux organismes pour un montant total de 20 000 \$, pour l'année 2021 - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté – divers

**CA20 260269 (2 novembre 2020) :** Approuver deux conventions avec contribution financière avec les organismes « Bouffe-Action de Rosemont » et « Centre de ressources et d'action communautaire de la Petite-Patrie (CRAC) » pour la tenue de l'édition 2020 de deux

Magasins-Partage localisés sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - Octroyer une contribution financière de 10 000 \$ à chacun des deux organismes pour un montant total de 20 000 \$, pour l'année 2020 - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté – divers

**CA19 26 0348 (2 décembre 2019) :** Approuver deux conventions avec contribution financière avec les organismes « Bouffe-Action de Rosemont » et « Centre de ressources et d'action communautaire de la Petite-Patrie (CRAC) » pour la tenue de l'édition 2019 de deux Magasins-Partage localisés sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - Octroyer une contribution financière de 10 000 \$ à chacun des deux organismes pour un montant total de 20 000 \$, pour l'année 2019 - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté – divers

**CA18 26 0326 (3 décembre 2018) :** Approuver deux conventions avec contributions financières avec les organismes « Bouffe-Action de Rosemont » et « Centre de ressources et d'action communautaire de la Petite-Patrie (CRAC) » de deux Magasins-Partage localisés sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - Octroyer une contribution financière de 7 000 \$ à chacun des deux organismes pour un montant total de 14 000 \$, pour l'année 2018 - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers.

## DESCRIPTION

### Bouffe-Action de Rosemont

Cet organisme soutient le projet d'Aide alimentaire hivernale de Rosemont (Magasin-Partage). Chaque année, le Magasin-Partage de Noël permet à environ 325 ménages du quartier de Rosemont de bénéficier d'une épicerie à très bas prix. Cette année, l'événement revient à sa formule traditionnelle d'une épicerie temporaire de trois jours qui s'adresse aux ménages à faible revenu du quartier de Rosemont. Les familles pourront choisir leurs denrées avant les Fêtes en déboursant 2 \$ par personne composant leur ménage, pour une contribution maximale de 10 \$. L'événement aura lieu dans la semaine du 12 décembre 2022 au centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme.

Contribution financière : 10 000 \$

### Centre de ressources et d'action communautaire de La Petite-Patrie (CRACPP)

Cet organisme agit à titre de fiduciaire pour l'Opération des Fêtes de La Petite-Patrie (Magasin-Partage). Chaque année, ce projet du temps des Fêtes permet à plus de 300 ménages du quartier de La Petite-Patrie de bénéficier d'une épicerie à très bas prix. Ainsi, en respectant les mesures sanitaires en tout temps, l'Opération des Fêtes de la Petite-Patrie 2022 se tiendra dans les locaux du CRACPP. Cette année, la formule s'oriente à nouveau vers le modèle d'une épicerie solidaire avec panier engagé qui pourra se poursuivre tout au long de l'année. Les personnes bénéficiaires durant le temps des Fêtes recevront des denrées alimentaires et des cartes cadeaux pour acheter et compléter l'épicerie faite au CRACPP. Cette manière de faire respecte des principes de libre choix et de dignité.

Contribution financière : 10 000 \$

## JUSTIFICATION

Les personnes en situation de pauvreté sont particulièrement affectées par le manque de nourriture de qualité. Le travail des Magasins-Partage s'inscrit dans le mouvement québécois de développement de saines habitudes de vie et de la lutte contre l'exclusion sociale. Il s'agit aussi d'une initiative qui peut favoriser les femmes, enfants, aînés et nouveaux

arrivants, plus susceptibles de se trouver dans des conditions de vie précaires.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal total de 20 000 \$ sera prélevé à même le compte de surplus de gestion affecté - divers de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie. Ce montant maximal sera réparti à parts égales de 10 000 \$ à chacun des deux organismes, « Bouffe-Action de Rosemont » et « Centre de ressources et d'action communautaire de La Petite-Patrie », à verser comme suit :

- Un premier versement dans les trente jours suivant la signature de la convention par les deux parties.
- Un deuxième et dernier versement suivant le dépôt des rapports et bilans financiers finaux du projet, jugés conformes.

	1 <sup>er</sup> versement	2 <sup>e</sup> versement	TOTAL
Bouffe-Action de Rosemont	7 500 \$	2 500 \$	10 000 \$
Centre de ressources et d'action communautaire de La Petite-Patrie	7 500 \$	2 500 \$	10 000 \$
		<b>Total</b>	<b>20 000 \$</b>

Des conventions précisant les conditions rattachées à ces deux soutiens financiers seront signées avec les organismes respectifs.

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un plus grand nombre de personnes et de familles démunies recevront une aide alimentaire et pourront passer des Fêtes de Noël de manière plus décente.

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les projets ont été adaptés afin de répondre aux exigences de la Santé publique en vigueur. Toutefois, dans la situation de crise en cours, il est difficile de confirmer si ces projets auront besoin d'ajustements ou d'adaptations en cours de réalisation. Si la situation évolue, le responsable de la Ville et les organismes devront convenir des ajustements ou adaptations requis.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un communiqué indiquant la décision du conseil d'arrondissement pourra être publié. Des communications pour faire connaître ces initiatives seront aussi diffusées par les partenaires des milieux concernés, tout en respectant le protocole de visibilité.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'ensemble des actions se dérouleront au courant du mois de décembre 2022.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Élise MOUGIN  
Conseillère en développement communautaire

#### **ENDOSSÉ PAR**

Martin SAVARIA  
Directeur de la culture des sports des loisirs  
et du développement social

Le : 2022-10-11

**Dossier # : 1229370005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver une convention de services avec l'organisme « Laboratoire sur l'agriculture urbaine » pour la gestion du Programme des jardins communautaires de Rosemont–La Petite-Patrie et la réalisation de mandats en agriculture urbaine - Octroyer un montant maximal d'honoraires de 174 005 \$, taxes incluses, à même le budget de fonctionnement pour la période allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2024 (22-081-SG)

Il est recommandé :

D'approuver la convention de services avec l'organisme « Laboratoire sur l'agriculture urbaine », débutant le 1er janvier 2023 et se terminant le 31 décembre 2024, pour la gestion du Programme des jardins communautaires de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et la réalisation de mandats plus larges d'agriculture urbaine;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, ladite convention de services;

D'octroyer à cet effet à l'organisme « Laboratoire sur l'agriculture urbaine » des honoraires totalisant la somme maximale totale de 174 005 \$, toutes taxes incluses, à même le budget de fonctionnement. Le paiement desdits honoraires sera effectué à l'organisme selon les conditions prévues à la convention de services, pour chacune des années :

- Un montant de 86 381,66 \$ pour l'année 2023.
- Un montant de 87 623,35 \$ pour l'année 2024.

D'autoriser un virement du compte

2426,0010000,304181,05803,61900,016491,0000,004312,000000,00000,00000 :

- Pour 2023 = 49 500 \$

- Pour 2024 = 50 490 \$

De mandater le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour s'assurer du respect des balises et de la bonne utilisation des fonds octroyés;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2022-10-24 10:23

**Signataire :**

Daniel LAFOND

---

Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1229370005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver une convention de services avec l'organisme « Laboratoire sur l'agriculture urbaine » pour la gestion du Programme des jardins communautaires de Rosemont–La Petite-Patrie et la réalisation de mandats en agriculture urbaine - Octroyer un montant maximal d'honoraires de 174 005 \$, taxes incluses, à même le budget de fonctionnement pour la période allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2024 (22-081-SG)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie met à la disposition de ses citoyens neuf jardins communautaires. Chacun est géré par un comité de jardin formé de membres jardiniers et constitué en organisme à but non lucratif. Ces jardins sont fréquentés par environ mille citoyens de tout âge qui s'adonnent à l'activité de jardinage afin d'en récolter fruits et légumes. Le Programme des jardins communautaires, qui encadre cette activité, fait partie intégrante de l'agriculture urbaine, sociale et citoyenne à Montréal et existe depuis déjà plus de 40 ans. Le nombre de citoyens sur les listes d'attente de l'ensemble des jardins communautaires de l'arrondissement s'élevait à environ 2200 en 2021 et ce nombre a augmenté à plus de 2500 en 2022, et ce, malgré l'augmentation du nombre d'emplacements de jardinage. Force est de constater que l'engouement est croissant pour l'agriculture urbaine dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

Depuis 2019, la gestion du Programme des jardins communautaires de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie est confiée au « Laboratoire sur l'agriculture urbaine », par une convention de services qui arrive à son terme.

En avril 2021, l'Arrondissement adoptait sa toute première Politique d'agriculture urbaine pour ouvrir davantage l'espace public à des initiatives innovantes d'agriculture urbaine.

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social recommande de poursuivre la gestion des jardins communautaires avec le « Laboratoire sur l'agriculture urbaine », mais également de bonifier leur offre, dans le cadre d'une même convention de services, par la réalisation de mandats plus larges en lien avec la Politique d'agriculture urbaine, au cours des années 2023 et 2024.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA22 260089 – 2 mai 2022 - Autoriser la participation de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie au « Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics » déployé par le Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER) (1219370001)

CA21 260251 – 6 décembre 2021 - Approuver une convention de services avec l'organisme « Laboratoire sur l'agriculture urbaine » pour l'application du Programme des jardins communautaires de Rosemont–La Petite-Patrie - Octroyer un montant maximal d'honoraires de 55 762,88 \$, taxes incluses, à même le budget de fonctionnement pour la période allant du 1er janvier au 30 novembre 2022 (RPPS21-10080-GG) (1229370003)

CA21 260051 – 6 avril 2021 - Adopter la Politique d'agriculture urbaine de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - Autoriser un virement de crédits de 25 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté – divers pour la réalisation de projets en agriculture urbaine (1217831004)

CA20 26 0288 – 7 décembre 2020 - Approuver une convention avec l'organisme « Laboratoire sur l'agriculture urbaine (AU/LAB) » afin de le soutenir dans la réalisation du projet Gestion du programme des jardins communautaires – Accorder un contrat de services de 55 762,88 \$ pour l'année 2021 (RPPS20-11126-GG)

CA19 26 0351 – 2 décembre 2019 - Approuver une convention avec l'organisme « Laboratoire sur l'agriculture urbaine (AU/LAB) » afin de le soutenir dans la réalisation du projet Gestion du programme des jardins communautaires – Accorder une contribution financière totale de 48 450\$ \$ pour l'année 2020

CA19 26 008 - 14 janvier 2019 - Approuver une convention avec l'organisme « Laboratoire sur l'agriculture urbaine (AU/LAB) » afin de le soutenir dans la réalisation du projet Diagnostic sur l'agriculture urbaine dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et gestion du programme des jardins communautaires- Accorder une contribution financière totale de 65 000 \$ pour l'année 2019

CA16 26 0278 - 3 octobre 2016 - Approbation d'une convention avec l'organisme « Société de développement environnemental de Rosemont (SODER) inc. » - Octroi d'une contribution financière totale de 145 709 \$, pour les activités des jardins communautaires de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, du 1er novembre 2016 au 31 décembre 2019 (RPPS16-09045-GG)

## **DESCRIPTION**

L'offre de services présentée par l'organisme « Laboratoire sur l'agriculture urbaine » (communément appelé « AU/LAB ») consiste en la prise en charge du Programme des jardins communautaires de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et de mandats, plus larges, en agriculture urbaine.

Les services comportent deux volets distincts se déroulant sur deux années consécutives, soit pour 2023 et 2024. Le volet 1 consiste au maintien du Programme des jardins communautaires comprenant les exigences de ce programme, en se basant sur le cahier de gestion des jardins établi par l'Arrondissement et sur les recommandations visant l'amélioration de ce programme. Dans cette lignée, « AU/LAB » continuera de collaborer avec les comités de jardins pour transmettre des connaissances pratiques et théoriques en agriculture urbaine. Le programme est déployé par « AU/LAB » dans les neuf jardins communautaires, en collaboration avec différentes directions de l'Arrondissement.

Le volet 2 vise à développer l'agriculture urbaine au-delà de la gestion de base des jardins

communautaires, en concordance avec les orientations de la Politique d'agriculture urbaine de l'Arrondissement. Une banque de 750 heures est ainsi réservée pour la réalisation de mandats à la demande de l'Arrondissement, qui répondront à des actions identifiées dans ladite Politique.

Le présent dossier décisionnel vise à approuver une convention de services entre « AU/LAB » et l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, encadrant les modalités et conditions de versement des honoraires.

## JUSTIFICATION

L'agriculture urbaine a plusieurs bienfaits, tant sur le plan écologique, social, que physique. En plus de favoriser une certaine sécurité alimentaire, la pratique du jardinage et la réalisation d'un potager est une activité formatrice qui procure une grande satisfaction. Cette pratique favorise un contact avec la nature, permet de socialiser et de faire de l'exercice tout en développant de saines habitudes environnementales telles que la réduction du gaspillage alimentaire, la réduction des emballages reliée à la consommation et le compostage des matières organiques en vue d'une utilisation ultérieure pour enrichir les sols. Confier la gestion du Programme des jardins communautaires et un mandat plus large en agriculture urbaine sur le territoire de Rosemont–La Petite-Patrie à un organisme déjà impliqué dans le milieu et spécialisé dans ce domaine permet l'innovation du programme. Offrant aux citoyens la possibilité d'aller plus loin dans cette pratique et constitue un appui expérimenté pour les comités de jardins.

L'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie souhaite fortement que sa population bénéficie d'un accompagnement spécialisé en agriculture urbaine et d'activités enrichissantes sur son territoire. L'Arrondissement encourage de nombreuses initiatives d'agriculture urbaine, notamment avec la présence des moutons en écopâturage depuis 2016, de poulaillers urbains, d'appropriation citoyenne dans les ruelles vertes et les jardins de rue dans le cadre du programme Faites Comme chez Vous.

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social recommande d'adopter une nouvelle convention de services avec ce même organisme, afin de continuer à bénéficier de l'expertise de « AU/LAB » dans le domaine de l'agriculture urbaine, pour les deux prochaines années.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une somme maximale d'honoraires de 174 005 \$, taxes incluses le cas échéant, est requise en considération des services de l'organisme à but non lucratif « AU/LAB » pour la gestion du Programme des jardins communautaires de Rosemont–La Petite-Patrie et la réalisation d'un mandat, plus large, en agriculture urbaine entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2024. Cette somme maximale est répartie sur les deux années de la convention de services, comme suit :

- Un montant de 86 381,66 \$, taxes incluses le cas échéant pour l'année 2023.
- Un montant de 87 623,35 \$, taxes incluses le cas échéant pour l'année 2024.

Autoriser un virement du compte

2426,0010000,304181,05803,61900,016491,0000,004312,000000,00000,00000 :

- Pour 2023 = 49 500\$
- Pour 2024 = 50 490\$

Elle est payable selon différents livrables et suivant la réception de factures conformes des

services rendus.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'organisme « AU/LAB » dessert l'Arrondissement depuis plusieurs années dans ses mandats en agriculture urbaine. La poursuite de ce mandat permettra d'assurer la continuité de la gestion des jardins communautaires et d'assurer un développement des projets d'agriculture urbaine.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

L'organisme « AU/LAB » s'assurera de continuer de mettre en place des mesures appropriées pour protéger les citoyens ainsi que ses employés en respect des consignes sanitaires émises par le gouvernement dans le but de protéger la population en raison de la pandémie de la COVID-19.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'organisme est responsable de la communication avec les comités des jardins communautaires.

L'équipe des Communications de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie collabore à la production des outils de communication nécessaires pour informer les jardiniers et les citoyens participants aux activités d'agriculture urbaine.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

1er janvier 2023 : Entrée en vigueur de la convention de services  
31 décembre 2024 : Fin de la convention de services

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Héloïse BÉLANGER-MICHAUD  
Agente de recherche en développement  
durable

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-10-12

Martin SAVARIA  
Directeur de la culture des sports des loisirs  
et du développement social

**Dossier # : 1227150005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver quatre conventions avec les organismes « Sports Montréal inc.», « Services des loisirs Angus-Bourbonnière », « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. » et « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont », pour la réalisation des Stations loisir 4 saisons pour l'année 2023 - Octroyer des contributions financières totalisant 383 000 \$ - Autoriser un virement de crédits du compte surplus de gestion affecté - divers, pour un montant de 205 000 \$ et une dépense au montant de 178 000 \$ à même le budget de fonctionnement 2023 (22-084-CG; 22-085-CG; 22-086-CG; 22-087-CG)

Il est recommandé :

D'approuver quatre conventions de contribution financière avec les organismes « Sports Montréal inc.», « Services des loisirs Angus-Bourbonnière », « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. » et « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont » afin de les soutenir dans la réalisation des projets de *Stations loisir 4 saisons* dans cinq parcs de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, lesdites conventions de contribution financière;

D'octroyer à cette fin des contributions financières totalisant 383 000 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, dont un montant de 178 000 \$ provient du budget de fonctionnement 2023 et un montant de 205 000 \$ provient du virement de crédit du compte surplus affecté - divers;

Lesdites contributions financières seront versées selon les modalités prévues aux conventions jointes au dossier décisionnel et réparties comme suit :

Organismes	Parcs	Premier versement	Deuxième versement	Troisième versement	Contributions totales
Sports Montréal inc.	Beaubien Joseph-Paré	51 000 \$	85 000 \$	34 000 \$	170 000\$
Services des loisirs Angus-Bourbonnière	Lafond	25 500 \$	42 500 \$	17 000 \$	85 000 \$
Les loisirs du centre Père-Marquette inc.	Père-Marquette	25 500 \$	42 500 \$	17 000 \$	85 000 \$
Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont	Pélican (hiver seulement)	12 900 \$	21 500 \$	8 600 \$	43 000 \$
<b>TOTAL</b>					<b>383 000 \$</b>

D'autoriser un virement de crédit du compte surplus affecté - divers au montant total de 205 000 \$;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à modifier les balises entourant la réalisation des projets dans un souci de bonne utilisation des fonds octroyés et sous réserve de la valeur maximale du soutien financier accordé;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Daniel LAFOND Le 2022-10-19 16:25

Signataire :

Daniel LAFOND

\_\_\_\_\_  
 Directeur d'arrondissement  
 Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1227150005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver quatre conventions avec les organismes « Sports Montréal inc.», « Services des loisirs Angus-Bourbonnière », « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. » et « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont », pour la réalisation des Stations loisir 4 saisons pour l'année 2023 - Octroyer des contributions financières totalisant 383 000 \$ - Autoriser un virement de crédits du compte surplus de gestion affecté - divers, pour un montant de 205 000 \$ et une dépense au montant de 178 000 \$ à même le budget de fonctionnement 2023 (22-084-CG; 22-085-CG; 22-086-CG; 22-087-CG)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les organismes « Sports Montréal inc.», « Services des loisirs Angus-Bourbonnière », « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. » et « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont » ont déposé des projets dans le cadre des *Stations loisir 4 saisons* débutant en décembre 2022 et se terminant à la fin de l'année 2023.

Les stations loisir sont des pôles d'animation et de prêt gratuit de matériel de sports, de loisir et de plein air. Lesdits projets sont prévus dans cinq parcs de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, soit les parcs suivants : Beaubien, Joseph-Paré, Lafond, du Père-Marquette et du Pélican. Selon un horaire déterminé, le prêt sera disponible afin de promouvoir et d'initier les citoyens aux sports d'été et d'hiver en pratique libre en rendant les divers équipements accessibles. Tous pourront s'initier ou se perfectionner, par exemple, au patinage, à la glisse et à la raquette, mais aussi au disque-golf, au basketball et au volleyball, le tout au gré des saisons. Cette initiative permet aux citoyens de profiter pleinement des parcs de l'arrondissement.

Le présent dossier décisionnel vise à faire approuver quatre conventions entre l'Arrondissement et les organismes mentionnés ci-dessus et à leur octroyer des contributions financières totalisant 383 000 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA22 260082 - 2 mai 2022

Approuver un avenant modifiant la convention de contribution financière avec l'organisme « Sports Montréal inc. » pour la réalisation du projet Station loisir des parcs Joseph-Paré et Beaubien - Octroyer une contribution financière additionnelle de 20 000 \$ (NRS 22-021-CG) [1227150002]

CA22 260030 - 7 mars 2022

Résilier la convention de contribution financière des « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont » (CA21 260105) pour la partie du projet d'occupation de milieu prévue au parc Joseph-Paré à l'été 2022 – Approuver une convention de contribution financière à « Sports Montréal inc. » pour la réalisation du projet Station loisir dans les parcs Beaubien et Joseph-Paré à l'été 2022 dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables du Service de la diversité et de l'inclusion sociale – Octroyer à cet effet une contribution financière totale de 60 000 \$ pour 2022 – Autoriser un virement de crédits de 31 762 \$ du compte de surplus de gestion affecté – divers (portion résiduelle 2021 du dit Programme (NRS : 22-021-CG) [1227150002]

CA21 260235 - 24 novembre 2021

Approuver une entente avec l'organisme « Sports Montréal inc. » pour la réalisation du projet d'occupation de milieu hivernal au féminin au parc Beaubien - Octroyer une contribution financière pour un montant total de 39 993 \$ - Autoriser un virement de crédit du compte de surplus de gestion affecté - divers pour un montant de 29 993 \$ et une dépense au montant de 10 000 \$ à même le budget de fonctionnement 2021 - RPPL21-11082-GG [1217150006]

CA21 260234 - 24 novembre 2021

Prendre acte du désistement de l'organisme et annuler l'approbation du projet d'entente de contribution financière avec les « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont » pour la réalisation d'un projet d'occupation de milieu hivernal dans le parc Joseph-Paré à l'hiver 2021-2022 (résolution CA21 26 0201) - Approuver une entente avec « GUEPE, Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement » pour le transfert du projet - Octroyer une contribution financière de 20 291 \$ à même le budget de fonctionnement [1217150005]

CA21 260201- 7 septembre 2021

Approuver trois ententes avec les organismes « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont », « Services des loisirs Angus-Bourbonnière » et « GUEPE, Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement » pour la réalisation de projets d'occupation de milieu hivernal dans trois parcs de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie - Octroyer des contributions financières pour un montant total de 58 400 \$ à même le budget de fonctionnement 2022 [1217150002]

CA21 260104 - 7 juin 2021

Approuver trois ententes avec les organismes « Service des loisirs Angus-Bourbonnière », « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. » et « GUEPE, Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement » pour la réalisation de projets d'occupation de milieu estival dans trois parcs qui se dérouleront au cours des étés 2021 et 2022 – Octroyer une contribution financière totalisant 106 000 \$ à même le budget de fonctionnement [1213318003]

CA20 260295 - 7 décembre 2020

Approuver trois ententes avec les organismes « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont », « Services des loisirs Angus-Bourbonnière » et « GUEPE, Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement » pour la réalisation de projets d'occupation de milieu hivernal dans trois parcs de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie - Octroyer des contributions financières pour un montant total de 59 100 \$ à même le

budget de fonctionnement [1207150003]

## DESCRIPTION

Les quatre projets de *Stations loisir 4 saisons* visés au présent sommaire décisionnel proposent d'animer les cinq parcs suivants :

- Beaubien : Les quatre saisons 2023, par l'organisme « Sports Montréal inc. »
- Joseph-Paré : Les quatre saisons 2023, par l'organisme « Sports Montréal inc. »
- Lafond : Les quatre saisons 2023, par l'organisme « Services des loisirs Angus-Bourbonnière »
- du Père-Marquette : Les quatre saisons 2023, par l'organisme « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. »
- du Pélican : À l'hiver 2023, par l'organisme « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont »

Les objectifs communs de ces projets sont :

- offrir un lieu de rencontre animé et sécuritaire;
- offrir des activités hivernales et estivales extérieures pour faire bouger et pour divertir les citoyens;
- poursuivre l'offre de prêt de matériel dans les cinq parcs répartis équitablement sur le territoire de l'arrondissement;
- favoriser la pratique libre pour les citoyens incluant les enfants et familles vulnérables;
- répondre aux demandes grandissantes d'activités gratuites pour les citoyens;
- proposer des activités de découverte en plein air par des spécialistes.

Les activités principales visées par les projets de Stations loisir sont :

- prêt de matériel sportif hivernal et estival, en pratique libre et gratuite;
- offre d'activités de loisir gratuites;
- organisation de journées spéciales libres et gratuites;
- présence sécurisante pour les usagers d'un ou deux animateurs au chalet de parc (ou conteneur) ainsi que sur les plateaux aménagés.

## JUSTIFICATION

L'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie souhaite par ces projets de *Stations loisir 4 saisons* :

- créer des environnements favorables à l'adoption de saines habitudes de vie chez ces citoyens;
- encourager les citoyens à être et à demeurer physiquement actifs;
- assurer une présence rassurante dans les parcs afin de renforcer le sentiment de sécurité et d'appartenance et ainsi favoriser l'appropriation des lieux;
- rendre accessibles les chalets de parc aux citoyens;
- permettre le prêt d'équipement gratuit;
- diminuer les problématiques sociales vécues dans les parcs;
- offrir une meilleure expérience client aux citoyens fréquentant les parcs;
- mettre en place une intervention positive et sécuritaire;
- animer certains parcs cibles.

Le projet est en lien avec le Plan directeur en loisir de l'Arrondissement concernant les points suivants :

1.1. Une offre bien répartie - Déployer une offre de loisir public de proximité sur tout le territoire, accessible à 500 mètres de chez soi.

1.1.1 Identifier les zones moins bien desservies en matière de loisir de proximité.

1.2. Du loisir pour tous et toutes - Renforcer l'équité de la participation en loisir pour l'ensemble de la population par l'entremise d'une inclusion et d'une accessibilité accrue.

1.2.3 Bonifier l'offre de service en loisir favorisant la participation des populations vulnérables ou plus difficilement jointes, notamment les personnes âgées, les femmes, les membres des communautés culturelles et les personnes vivant avec des limitations fonctionnelles.

L'appel de projets s'est réalisé sur invitation à des organismes à but non lucratif et fut analysé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget global dédié aux projets des Stations loisir pour l'année 2023 est de 383 000 \$, taxes incluses, le cas échéant.

Les montants des contributions financières attribuées aux organismes seront versés comme suit :

- le premier versement, dans les trente jours suivant la signature de la convention;
- le deuxième versement, au mois de mars 2023;
- le troisième et dernier versement, dans les 30 jours suivant la remise du rapport final de réalisation du projet.

Organismes	Parc	Premier versement	Deuxième versement	Troisième versement	Contributions totales
Sports Montréal inc.	Beaubien Joseph-Paré	51 000 \$	85 000 \$	34 000 \$	170 000\$
Services des loisirs Angus-Bourbonnière	Lafond	25 500 \$	42 500 \$	17 000 \$	85 000 \$
Les loisirs du centre Père-Marquette inc.	du Père-Marquette	25 500 \$	42 500 \$	17 000 \$	85 000 \$
Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont	du Pélican	12 900 \$	21 500 \$	8 600 \$	43 000 \$
Total					383 000 \$

Les crédits pour ces contributions financières totalisant 383 000 \$ sont disponibles, pour :

- un montant de 205 000 \$, en provenance du virement de crédits budgétaires du compte surplus de gestion affecté - divers;
- un montant de 178 000 \$ sera imputé à même le budget de fonctionnement 2023 de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

Outre sa contribution financière, l'Arrondissement soutient la réalisation de ces projets, au bénéfice des citoyens, en mettant à la disposition des organismes les biens et les services suivants :

- support logistique;
- électricité;

- montage et entretien des plateaux sportifs;
- accès aux chalets de parc et aux conteneurs.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, est non applicable face aux engagements en changements climatiques et contribue aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'absence de contributions financières empêcherait la réalisation des projets de *Stations loisir 4 saisons*, avec un impact direct sur l'offre d'activités locales, notamment pour les familles et les jeunes résidents du quartier. Advenant un report de la décision du conseil d'arrondissement, une grande portion des activités devra être annulée.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Pendant la période de pandémie de la COVID-19, les mesures de protection du public et des employés seront mises en place en fonction des recommandations en vigueur. Dans ce même contexte de crise sanitaire, il est possible que l'évolution de la situation oblige la modification des projets des *Stations loisir 4 saisons*.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Parallèlement à la promotion réalisée par chacun des organismes auprès des citoyens, la programmation des activités sera diffusée sur le site Web de l'Arrondissement et affichée à proximité des sites. Les organismes doivent mettre en évidence la contribution de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, dans toute publicité relative aux activités soutenues, selon les normes encadrant l'utilisation de l'identité visuelle de l'Arrondissement. Cette publicité devant être approuvée avant la diffusion.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Signature des conventions.

1. Premier versement dans les trente jours suivant la signature des conventions.
2. Réalisation des projets du 11 décembre 2022 au 30 novembre 2023.
3. Deuxième versement au mois de mars 2023.
4. Remise du rapport de fin de projet (au plus tard le 30 novembre 2023).
5. Troisième et dernier versement dans les 30 jours suivant la remise du rapport de fin de projet, jugé conforme.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services

administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Valérie BONIN LÉONARD  
Agente de liaisons

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-10-12

Martin SAVARIA  
Directeur de la culture des sports des loisirs  
et du développement social



**Dossier # : 1217029003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un projet d'acte par lequel Groupe Idevco MAS Fabre Inc. vend à la Ville de Montréal un terrain désigné comme étant le lots 6 244 798 à des fin de parc local et un terrain désigné comme étant le lot 6 244 du cadastre du Québec à des fins d'élargissement d'une ruelle existante, pour le prix d'un dollar, plus les taxes applicables. Mandat 20-0505-T – N/Réf. 31H12-005-1564-03

Il est recommandé :

1. De verser au domaine public de la Ville les lots 6 244 798 et 6 244 800 du cadastre du Québec;
2. D'approuver un projet d'acte par lequel « Groupe Idevco MAS Fabre Inc. » vend à la Ville de Montréal un terrain désigné comme étant le lot 6 244 798 du cadastre, à des fins de parc local et un terrain désigné comme étant le lot 6 244 800 du cadastre du Québec, à des fins d'élargissement d'une ruelle existante, pour le prix d'un dollar, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2022-10-20 15:06

**Signataire :**

Daniel LAFOND

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1217029003

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un projet d'acte par lequel Groupe Idevco MAS Fabre Inc. vend à la Ville de Montréal un terrain désigné comme étant le lots 6 244 798 à des fin de parc local et un terrain désigné comme étant le lot 6 244 du cadastre du Québec à des fins d'élargissement d'une ruelle existante, pour le prix d'un dollar, plus les taxes applicables. Mandat 20-0505-T – N/Réf. 31H12-005-1564-03

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le « Groupe Idevco MAS Fabre Inc. » (le «Propriétaire») consent à vendre deux terrains à la Ville de Montréal pour le prix d'un dollar, conditionnellement à l'adoption d'une résolution autorisant la démolition d'un lieu de culte et la construction d'un bâtiment résidentiel sur le site du 6724, rue Fabre en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8)*. La résolution a été adoptée le 4 juin 2018 par le conseil d'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

Les terrains sont situés du côté ouest de la rue Fabre et au nord de la rue Saint-Zotique Est, dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie et sont connus et désignés comme étant les lots 6 244 798 et 6 244 800 du cadastre du Québec.

Le lot 6 244 798 a été aménagé en parc par le Propriétaire. Il a une superficie de 145,9 m<sup>2</sup> et sera acquis par la Ville à des fins de parc local.

Le lot 6 244 800 du cadastre du Québec a une superficie totale de 26,1 m<sup>2</sup> et sera acquis par la Ville afin d'élargir la ruelle existante (lot 3 792 999).

L'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie demande au Service de la stratégie immobilière (SSI) d'entreprendre les démarches visant l'acquisition des deux terrains.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA18 26 0181 - le 4 juin 2018 : Adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8)*, une résolution autorisant la démolition d'un lieu de culte vacant et la construction d'un bâtiment résidentiel ayant un maximum de 20 logements, sur le site du 6724, rue Fabre.

CA18 26 0150 - le 4 juin 2018 : Accueillir favorablement l'offre de vente au prix d'un dollar soumise par « Groupe IDEVCO MAS Fabre inc. » relativement à une partie du lot 3 782 006 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, qui sera désignée comme les

lots 6 244 798 et 6 244 800 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, postérieurement à une opération cadastrale à venir et demander au Service de la gestion de la planification immobilière (SGPI) d'entreprendre les démarches visant l'acquisition desdits lots en vue de leur aménagement à des fins de parc.

## **DESCRIPTION**

Le présent sommaire vise à faire approuver un projet d'acte par lequel « Groupe Idevco MAS Fabre Inc. » vend à la Ville de Montréal deux terrains désignés comme étant les lots 6 244 798 et 6 244 900, du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Montréal, pour le prix d'un dollar, plus les taxes applicables.

Dans le cadre de l'offre d'achat, le Propriétaire devait décontaminer les lots à être cédés. À la suite de l'analyse du rapport de caractérisation produit dans le cadre de la transaction, le Service de l'environnement confirme que la décontamination a été réalisée à un niveau compatible aux usages prévus.

## **JUSTIFICATION**

Le SSI soumet ce dossier décisionnel aux autorités municipales compétentes, pour approbation, pour les motifs suivants:

- L'Arrondissement est en faveur de l'acquisition de l'Immeuble.
- L'acquisition de l'Immeuble permettra la création d'un parc local par l'arrondissement et l'élargissement de la ruelle.
- La vente est accordée pour un montant de 1 \$ plus les taxes applicables.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La vente est accordée pour un montant de 1 \$ plus les taxes applicables. Selon l'opinion de la Division des analyses immobilières du SSI, la valeur marchande attribuable à la vente est établie à 460 000 \$ en date du 5 mars 2021.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, plus précisément à la priorité #2 de la Section A; "Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision" et à la diminution des vulnérabilités climatiques de la section B - Test Climat.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Un refus ou un retard de l'approbation de ce dossier par les instances priverait la Ville de l'ajout d'un nouveau parc local pour ses citoyens.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

La COVID-19 n'a aucun impact sur le dossier.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune action de communication n'est requise, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Signature de l'acte de vente : novembre 2022

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe (Annik GAGNON)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Caroline BOILEAU)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Guillaume TOPP  
Conseiller en immobilier expertise immobilière -  
chef d'équipe

#### **ENDOSSÉ PAR**

Gérard TRUCHON  
Chef de division - analyses immobilières

Le : 2021-07-07

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Francine FORTIN  
directeur(trice) service strategie immobiliere

**Tél :**

**Approuvé le :** 2022-10-17



**Dossier # : 1227611001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'entretien de l'éclairage_ de la signalisation et du marquage de la chaussée , Division du marquage et de la signalisation
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une augmentation de la valeur du contrat de gré à gré RPPA22-01002-GG (Résolution CA22 26 0010) de 14 494,66 \$, taxes incluses, portant ainsi la valeur totale du contrat à 98 093,38 \$, taxes incluses

Il est recommandé :

D'autoriser une augmentation de la valeur du contrat de gré-à-gré RPPA22-01002-GG (Résolution CA22-260010) de 14 494,66 \$, taxes incluses, portant ainsi la valeur totale du contrat à 98 093,38 \$, taxes incluses.

D'autoriser une dépense additionnelle de 14 494,66 \$, taxes incluses, au contrat de gré-à-gré RPPA22-01002-GG (Résolution CA22-260010) afin de pouvoir terminer les modifications nécessaires aux 6 camions-nacelles de signalisation concernées par ce contrat. Ce montant vient s'ajouter au montant préalablement autorisé de 83 598,72 \$, taxes incluses, pour un montant total accordé au contrat de 98 093,38 \$, taxes incluses.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2022-10-19 16:47

**Signataire :**

Daniel LAFOND

---

Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1227611001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'entretien de l'éclairage_ de la signalisation et du marquage de la chaussée , Division du marquage et de la signalisation
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une augmentation de la valeur du contrat de gré à gré RPPA22-01002-GG (Résolution CA22 26 0010) de 14 494,66 \$, taxes incluses, portant ainsi la valeur totale du contrat à 98 093,38 \$, taxes incluses

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Autoriser une augmentation de la valeur du contrat de gré-à-gré RPPA22-01002-GG (Résolution CA22-260010) de 14 494,66 \$, taxes incluses, portant ainsi la valeur totale du contrat à 98 093,38 \$, taxes incluses.

Autoriser une dépense additionnelle de 14 494,66 \$, taxes incluses, au contrat de gré-à-gré RPPA22-01002-GG (Résolution CA22-260010) afin de pouvoir terminer les modifications nécessaires aux six (6) camions-nacelles de signalisation concernés par ce contrat. Ce montant vient s'ajouter au montant préalablement autorisé de 83 598,72 \$, taxes incluses, pour un montant total accordé au contrat de 98 093,38 \$, taxes incluses.

L'aménagement intérieur de ces nacelles a été conçu en appliquant la méthode « d'amélioration continue 5S ». Les employés cols bleus de notre direction, certains contremaîtres à la signalisation et le chef de section signalisation ont été impliqués dans le développement de la configuration et celle-ci répond aux besoins de nos opérations. Une emphase particulière a été mise sur l'ergonomie afin d'assurer une sécurité et une efficacité optimales pour les employés.

Ce montant supplémentaire s'avère nécessaire suite aux constats faits par les employés de la Direction de l'Entretien de l'Éclairage, de la Signalisation et du Marquage (DEESM) impliqués dans le projet car certaines améliorations sont manquantes afin de répondre pleinement aux besoins dégagés de l'étude '5S' réalisée préalablement. C'est d'ailleurs dans le cadre de cette étude, et selon les principes de base d'une étude '5S', que les employés impliqués dans le projet sont retournés dans les ateliers de l'Adjudicataire afin d'évaluer la performance des modifications faites et ont constatés que des modifications supplémentaires seraient nécessaires afin de combler l'ensemble des besoins de sécurité et d'ergonomie propres aux activités de signalisation.

Voici, entres autres, certaines des modifications qui seront apportées aux 6 camions-nacelles une fois l'augmentation du contrat et l'autorisation de dépense accordés:

- Ajout d'une tablette au module de rangement;
- Enlever un support à outil pour le remplacer par un support à propane;
- Installer des bordures de retenue de 2" sur certaines casses et de 3" de haut sur les

autres;

- Installer un module de tiroir avec diviseurs amovibles
- Repositionner le support latéral côté passager à 4" plus loin de son point d'origine
- Etc.

Ces modifications sont nécessaires à la finalisation et au déploiement opérationnel des 6 camions-nacelles concernés. Sans ces dernières, l'aménagement intérieur des nacelles serait inadéquat et ne répondrait pas aux besoins identifiés par les cols bleus qui les utilisent et ne pourraient donc pas prendre la route.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe (Annik GAGNON)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

Annik Gagnon

---

### **Parties prenantes**

Nassiri RADI, Service du matériel roulant et des ateliers

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Fabien ROBITAILLE  
conseiller(-ere) en planification

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1227611001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'entretien de l'éclairage_ de la signalisation et du marquage de la chaussée , Division du marquage et de la signalisation
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense totale de 83 598,72 \$, taxes incluses – Accorder un contrat au même montant à « Halrai Industries », pour l'aménagement intérieur de six (6) nouvelles nacelles – Contrat gré à gré numéro RPPA22-01002-GG

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée (EESM) est responsable de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée pour le territoire des neuf arrondissements de la Ville de Montréal, soit : Ahuntsic-Cartierville, Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Le Plateau-Mont-Royal, Le Sud-Ouest, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, Rosemont-La Petite-Patrie, Ville-Marie et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

Dans le cadre de ses opérations d'entretien, la Division de la signalisation et du marquage de la chaussée utilise des nacelles pour accéder au mobilier urbain dans des zones de travail en hauteur. Elles sont nécessaires pour compléter les interventions et effectuer des travaux de maintenance, de réparation ou d'entretien de la signalisation écrite.

L'achat de six (6) nouvelles nacelles a été fait par le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) dans le cadre du programme de renouvellement de la flotte de véhicules.

L'aménagement intérieur a été conçu en appliquant la méthode « d'amélioration continue 5S ». Les employés cols bleus de notre direction ont été impliqués dans le développement de la configuration et celle-ci répond aux besoins de nos opérations. Une emphase particulière sur l'ergonomie nous assure une sécurité optimale pour les employés.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM20 090927 Accorder un contrat à Robert Hydraulique inc. pour l'acquisition de dix-huit (18) fourgonnettes avec engin élévateur de 29 pi et aménagement - Dépense totale de 2 172 955,07 \$ taxes incluses (contrat: 2 069 481.02\$ + contingences: 103 474.05\$) Appel d'offres public 20-18052 (4 soumissionnaires) - dossier 1205382001.

**DESCRIPTION**

Dans le cadre de ce contrat, il est prévu que :

- l'aménagement des six (6) nacelles (en cours d'acquisition par le SMRA) respectera les dessins fournis par la Ville de Montréal

- la livraison des nacelles se fera de façon graduelle jusqu'à la fin 2022

## JUSTIFICATION

Afin d'assurer le bon déroulement de nos opérations, les nacelles doivent être aménagées de façon adaptée à nos opérations et sécuritaire pour nos employés.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le seul soumissionnaire conforme, « Halrai Industrie », s'engage à réaliser la totalité du mandat pour un montant 83 598,72 \$, incluant les taxes.

Le financement de ce contrat est fait conjointement par l'arrondissement RPP et le Service de matériel roulant et ateliers (SMRA):

Contrat Halrai Industries	SMRA	RPP	Total contrat
Contrat avant taxes	42 000,00 \$	30 710,35 \$	72 710,35 \$
Contrat montant net	44 094,75 \$	32 242,03 \$	76 336,78 \$
<b>Contrat TTC</b>	<b>48 289,50 \$</b>	<b>35 309,22</b>	<b>83 598,72 \$</b>
%	57,76%	42,24%	100,00%

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'un dossier de remplacement de véhicules. Aucun véhicule additionnel ne sera ajouté à la flotte existante.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La pandémie de COVID-19 a engendré des enjeux d'approvisionnement en matières premières et ceci pourrait engendrer des retards dans la livraison.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : février 2022

CA : février 2022

Émission du bon de commande : février 2022

Réception de la première unité : avril 2022

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

## **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe (Annik GAGNON)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sylvie ROUSSEAU)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service du matériel roulant et des ateliers , Direction (Nassiri RADI)

---

## **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Nassiri RADI, Service du matériel roulant et des ateliers

Lecture :

Nassiri RADI, 1er février 2022

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mohammed ALOUI  
c/s marquage sur la chaussée et signalisation écrite

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-01-20

Catherine ROUSSEAU  
Directrice Entretien de l'éclairage de la signalisation et du marquage de la chaussée



**Dossier # : 1227282010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense totale de 79 332,75 \$, taxes incluses, provenant des surplus budgétaires – Accorder un contrat au même montant à « Les Équipements Benco Canada Itée » pour les services de location d'appareils trottoirs sans opérateurs pour l'entretien hivernal du réseau cyclable local de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour une durée de 4 mois, soit du 1er décembre 2022 au 1er avril 2023 – Contrat de gré à gré numéro 22-079-AG

Il est recommandé :

D'autoriser une dépense de 79 332,75 \$, taxes incluses, pour les services de location d'appareils trottoirs sans opérateurs pour l'entretien hivernal du réseau cyclable local de l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie, conditionnellement à l'approbation du virement de crédits mentionné au sommaire décisionnel 1224330006;

D'octroyer le contrat à « Les Équipements Benco Canada Itée » à cette fin (appel d'offres de gré à gré numéro 22-079-AG);

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Daniel LAFOND Le 2022-10-24 10:31

**Signataire :**

Daniel LAFOND

---

Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1227282010****Unité administrative responsable :**

Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division de la voirie

**Niveau décisionnel proposé :**

Conseil d'arrondissement

**Projet :**

-

**Objet :**

Autoriser une dépense totale de 79 332,75 \$, taxes incluses, provenant des surplus budgétaires – Accorder un contrat au même montant à « Les Équipements Benco Canada Ltée » pour les services de location d'appareils trottoirs sans opérateurs pour l'entretien hivernal du réseau cyclable local de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour une durée de 4 mois, soit du 1er décembre 2022 au 1er avril 2023 – Contrat de gré à gré numéro 22-079-AG

**CONTENU****CONTEXTE**

Avec la valorisation du transport actif, de plus en plus de nos concitoyens utilisent leur vélo pour se déplacer en ville. Le réseau des pistes cyclables ne cesse de prendre de l'expansion dans l'arrondissement et plus globalement sur l'ensemble de la ville depuis quelques années. Non seulement les cyclistes sont plus nombreux, mais de plus en plus d'adeptes s'adonnent à cette pratique en période hivernale. Afin d'assurer leur sécurité lors de leurs déplacements, des appareils de déneigement sont déployés sur le réseau cyclable pour en effectuer l'entretien suite à des précipitations de neige ou lors de la présence de glace au sol. Ces opérations sont généralement effectuées en parallèle aux opérations de déblaiement et de chargement de la neige sur le réseau routier. Elles peuvent toutefois être également décrétées de manière indépendante selon la quantité et la forme des précipitations puis du contexte météorologique.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

Les appareils affectés au déneigement des pistes cyclables sont les mêmes que ceux utilisés pour faire l'entretien des trottoirs. Ils sont munis d'une pelle à l'avant pour déblayer la neige et d'une remorque épandeuse à l'arrière pour étendre des abrasifs au sol après leur passage. Les appareils sont loués du 1er décembre 2022 au 1er avril 2023. L'ensemble des pistes cyclables entretenues durant l'hiver totalise plus de 50 kilomètres.

**JUSTIFICATION**

Dans le but de répondre à cette demande grandissante, des équipements supplémentaires doivent être loués pour bonifier la flotte de nos véhicules détenus en régie. Cela permet aux employés de la voirie d'assurer un service de qualité en continu pour les usagers durant la période hivernale.

## Soumissions 22-079-AG - Tableau d'analyse - Sommaire

Date publication AO : 26 août 2022

Date fin AO / ouverture des soumissions : 9 septembre 2022

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Les Équipements Benco Canada ltée (CONFORME)	69 000,00\$	taxes = 10 332,75\$	79 332,75\$
Entretien & Excavation M. Gauthier inc (NON-CONFORME)	49 600,00\$	taxes = 7 427,60\$	57 027,60\$
<b>Estimation des professionnels (\$)</b>	<b>72 000,00\$</b>	<b>taxes = 10 782,00\$</b>	<b>82 782,00\$</b>
Coût moyen des soumissions conformes (\$) <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			79 332,75\$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%), <i>((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse x 100)</i>			-14,06%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) <i>(la plus haute conforme – la plus basse conforme)</i>			N/A
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) <i>((la plus haute – la plus basse) / la plus basse x 100)</i>			N/A
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			-3 449,25\$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			-4,17%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>			N/A
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			N/A

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense de 79 332,75 \$ taxes incluses sera financée au surplus neige de l'arrondissement Rosemont - La Petite Patrie suite à l'approbation du virement de crédits de 2 647 500 \$ pour la saison hivernale 2022-2023 (sommaire décisionnel 1224330006).

### MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue indirectement à l'atteinte des résultats en lien avec la priorité numéro 19 de Montréal 2030, car il vise à offrir aux cyclistes empruntant nos pistes cyclables un environnement sécuritaire pendant la période hivernale.

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'arrondissement ne disposant pas de tels appareils en quantité suffisante, ces locations complémentaires permettront un entretien constant et optimal tout au long de la saison hivernale.

### IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

### OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Autorisation du contrat au CA : 1er novembre 2022

Début du contrat : 1er décembre 2022

Fin du contrat : 1er avril 2023

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe (Nadine GIRARD)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Pierre DUBOIS  
c/d voirie - arrondissement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Hugo NAPPERT  
directeur(trice) - travaux publics en  
arrondissement

Le : 2022-10-20



**Dossier # : 1227282011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense totale de 75 193,65 \$, taxes incluses, provenant des surplus budgétaires – Accorder un contrat au même montant à « Jean-René Lafond inc » pour les services de location d'appareils trottoirs sans opérateurs pour l'entretien hivernal du réseau cyclable dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie pour une durée de quatre (4) mois, soit du 1er décembre 2022 au 1er avril 2023 – Contrat de gré à gré numéro 22-080-AG

Il est recommandé :

D'autoriser une dépense de 75 193,65 \$, taxes incluses, pour les services de location d'appareils trottoirs sans opérateurs pour l'entretien hivernal du réseau cyclable dans l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie, conditionnellement à l'approbation du virement de crédits mentionné au sommaire décisionnel 1224330006;

D'octroyer le contrat à « Jean-René Lafond inc » à cette fin (appel d'offres de gré à gré numéro 22-080-AG);

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2022-10-24 16:36

**Signataire :** Daniel LAFOND

---

Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1227282011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense totale de 75 193,65 \$, taxes incluses, provenant des surplus budgétaires – Accorder un contrat au même montant à « Jean-René Lafond inc » pour les services de location d'appareils trottoirs sans opérateurs pour l'entretien hivernal du réseau cyclable dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour une durée de quatre (4) mois, soit du 1er décembre 2022 au 1er avril 2023 – Contrat de gré à gré numéro 22-080-AG

**CONTENU****CONTEXTE**

Avec la valorisation du transport actif, de plus en plus de nos concitoyens utilisent leur vélo pour se déplacer en ville. Le réseau des pistes cyclables ne cesse de prendre de l'expansion dans l'arrondissement et plus globalement, sur l'ensemble de la ville depuis quelques années. Non seulement les cyclistes sont plus nombreux, mais de plus en plus d'adeptes s'adonnent à cette pratique en période hivernale. Afin d'assurer leur sécurité lors de leurs déplacements, des appareils de déneigement sont déployés sur le réseau cyclable pour en effectuer l'entretien suite à des précipitations de neige ou lors de la présence de glace au sol. Ces opérations sont généralement effectuées en parallèle aux opérations de déblaiement et de chargement de la neige sur le réseau routier. Elles peuvent toutefois être également décrétées de manière indépendante selon la quantité et la forme des précipitations puis du contexte météorologique.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

Les appareils affectés au déneigement des pistes cyclables sont les mêmes que ceux utilisés pour faire l'entretien des trottoirs. Ils sont munis d'une pelle à l'avant pour déblayer la neige et d'une remorque épandeuse à l'arrière pour étendre des abrasifs au sol après leur passage. Les appareils sont loués du 1er décembre 2022 au 1er avril 2023. L'ensemble des pistes cyclables entretenues durant l'hiver totalise plus de 50 kilomètres.

**JUSTIFICATION**

Dans le but de répondre à cette demande grandissante, des équipements supplémentaires doivent être loués pour bonifier la flotte de nos véhicules détenus en régie. Cela permet aux employés de la Voirie d'assurer un service de qualité en continu pour les usagers durant la période hivernale.

## Soumissions 22-080-AG - Tableau d'analyse - Sommaire

Date publication AO : 26 août 2022

Date fin AO / ouverture des soumissions : 9 septembre 2022

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Jean-René Lafond Inc (CONFORME)	65 400,00\$	taxes = 9 793,65\$	75 193,65\$
Estimation des professionnels (\$)	56 000,00\$	taxes = 8 386,00\$	64 386,00\$
Coût moyen des soumissions conformes (\$) <i>((total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions))</i>			75 193,65\$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse x 100)</i>			0%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) <i>(la plus haute conforme – la plus basse conforme)</i>			N/A
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) <i>((la plus haute – la plus basse) / la plus basse x 100)</i>			N/A
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			10 807,65\$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			16,78%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>			N/A
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			N/A

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense de 75 193,65 \$, taxes incluses sera financée au surplus neige de l'arrondissement de Rosemont--La Petite Patrie suite à l'approbation du virement de crédits de 2 647 500 \$ pour la saison hivernale 2022-2023 (sommaire décisionnel 1224330006).

### MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue indirectement à l'atteinte des résultats en lien avec la priorité numéro 19 de Montréal 2030, car il vise à offrir aux cyclistes empruntant nos pistes cyclables un environnement sécuritaire pendant la période hivernale.

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'Arrondissement ne disposant pas de tels appareils en quantité suffisante, ces locations complémentaires permettront un entretien constant et optimal tout au long de la saison hivernale.

### IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

### OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Autorisation du contrat au CA : 1er novembre 2022

Début du contrat : 1er décembre 2022

Fin du contrat : 1er avril 2023

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe (Nadine GIRARD)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Pierre DUBOIS  
c/d voirie - arrondissement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Hugo NAPPERT  
directeur(trice) - travaux publics en  
arrondissement

Le : 2022-10-20



**Dossier # : 1220717010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division des ressources humaines
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 30 septembre 2022, des listes des bons de commande approuvés et des listes des demandes de paiement pour la période comptable du 27 août 2022 au 23 septembre 2022 et des listes des virements de crédits pour la période du 1er au 30 septembre 2022, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)

Il est recommandé :

De prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 30 septembre 2022, des listes des bons de commande approuvés et des listes des demandes de paiement pour la période comptable du 27 août 2022 au 23 septembre 2022 et des listes des virements de crédits pour la période du 1er au 30 septembre 2022, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2022-10-19 16:26

**Signataire :** Daniel LAFOND

---

Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1220717010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division des ressources humaines
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 30 septembre 2022, des listes des bons de commande approuvés et des listes des demandes de paiement pour la période comptable du 27 août 2022 au 23 septembre 2022 et des listes des virements de crédits pour la période du 1er au 30 septembre 2022, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)

**CONTENU****CONTEXTE**

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 30 septembre 2022, des listes des bons de commande approuvés et des listes des demandes de paiement pour la période comptable du 27 août 2022 au 23 septembre 2022 et des listes des virements de crédits pour la période du 1er au 30 septembre 2022, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA22 26 0225 : Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 31 août 2022, des listes des bons de commande approuvés et des listes des demandes de paiement pour la période comptable du 30 juillet 2022 au 26 août 2022 et des listes des virements de crédits pour la période du 1er au 31 août 2022, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques

et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, compte tenu de sa nature administrative.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

##### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

##### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

##### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Annie DESJARDINS  
Secrétaire d'unité administrative

#### **ENDOSSÉ PAR**

Simone BONENFANT  
Directrice

Le : 2022-10-05



**Dossier # : 1227367008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser des dépenses relatives à des services d'utilité publique, à des biens ou services prévus dans une entente-cadre fournie par le service responsable des achats ou par un service de la Ville de Montréal ou par la Commission des services électriques (CSE), et ce, selon les budgets prévus au budget de fonctionnement 2023, et selon la planification des projets du programme décennal d'investissement 2023-2032, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023

Il est recommandé :

D'autoriser des dépenses relatives à des services d'utilité publique, à des biens ou services prévus dans une entente-cadre fournie par le service responsable des achats ou par un service de la Ville de Montréal ou par la Commission des services électriques (CSE), et ce, selon les budgets prévus au budget de fonctionnement 2023, et selon la planification des projets du programme décennal d'investissement 2023-2032, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2022-10-19 16:27

**Signataire :** Daniel LAFOND

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1227367008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser des dépenses relatives à des services d'utilité publique, à des biens ou services prévus dans une entente-cadre fournie par le service responsable des achats ou par un service de la Ville de Montréal ou par la Commission des services électriques (CSE), et ce, selon les budgets prévus au budget de fonctionnement 2023, et selon la planification des projets du programme décennal d'investissement 2023-2032, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023

**CONTENU****CONTEXTE**

Le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés prévoit à l'article 18 que l'octroi d'un contrat relatif à l'acquisition de biens, à l'exécution de travaux ou à l'exécution de services autres que professionnels et, le cas échéant, l'autorisation de dépenses relatives à ce contrat, est déléguée :

- au directeur d'arrondissement, lorsque la valeur du contrat est de moins de 100 000 \$;
- au directeur de direction, lorsque la valeur du contrat est de moins de 50 000 \$;
- au chef de division et au secrétaire d'arrondissement, lorsque la valeur du contrat est de moins de 25 000 \$;
- au chef de section, lorsque la valeur du contrat est de moins de 10 000 \$;
- au préposé au soutien administratif et au préposé au budget, lorsque la valeur du contrat est de moins de 2 000 \$.

Toutefois, certaines dépenses faisant l'objet d'ententes-cadres (ententes gérées par le service responsable des achats), de services exécutés par des fournisseurs d'utilité publique, par des services/arrondissements de la Ville de Montréal ou par la Commission des services électriques (CSE) excèdent les montants prévus au Règlement de la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et nécessitent l'approbation préalable du conseil d'arrondissement.

Ce sommaire décisionnel a pour but d'autoriser les fonctionnaires à des dépenses supérieures à la délégation de pouvoirs pour les catégories de dépenses présentées au paragraphe portant sur l'aspect financier.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA21 26 0239 - 24 novembre 2021 - Autoriser des dépenses relatives à des services d'utilité publique, à des biens ou services prévus dans une entente-cadre fournie par le service responsable des achats ou par un service de la Ville de Montréal ou par la Commission des services électriques (CSE), et ce, selon les budgets prévus au budget de fonctionnement 2022, et selon la planification des projets du programme décennal d'investissement 2022-2031, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022.

CA05 26 0093 - 20 avril 2005 - Adoption du Règlement RCA-23 remplaçant le Règlement intérieur RCA-12 et son amendement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés.

## DESCRIPTION

Permettre aux gestionnaires de procéder rapidement aux achats nécessaires à leurs opérations à l'intérieur du budget autorisé.

## JUSTIFICATION

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voici la liste des budgets relatifs à des services d'utilité publique, à des biens ou services, prévus dans une entente-cadre fournie par le service responsable des achats ou fourni par un service/arrondissement de la Ville de Montréal, ou fournie par la Commission des services électriques (CSE), prévus au budget de fonctionnement 2023 voté :

<b>Services :</b>	
Services professionnels - Programme d'aide aux employés	110 600 \$
Services techniques	375 000 \$
Facturation interne - immeubles et location	4 160 900 \$
<b>Biens non durables :</b>	
Énergie, électricité	2 529 100 \$
Panneaux de signalisation	1 467 200 \$
Peinture	1 708 600 \$
Matériaux de construction	187 500 \$
Pièces feux et circulation	291 500 \$
Sel et abrasif	882 700 \$
<b>Total</b>	<b>11 713 100 \$</b>

Advenant que des dépenses additionnelles soient requises afin d'assurer la poursuite des opérations, le gestionnaire de niveau A, soit le directeur d'arrondissement, devra autoriser le virement de crédits et la dépense additionnelle.

De plus, des dépenses pourront être effectuées à même le programme décennal d'immobilisation 2023-2032, selon la planification prévue.

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle compte tenu de sa nature administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS  
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Simone BONENFANT  
Directeur

**ENDOSSÉ PAR**

Simone BONENFANT  
Directeur

Le : 2022-10-13



**Dossier # : 1227724002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 1 400 000 \$ pour le financement de divers postes temporaires jusqu'au 31 décembre 2023, à la Direction du développement du territoire et des études techniques

**II EST RECOMMANDÉ :**

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 1 400 000 \$, pour le financement de postes temporaires jusqu'au 31 décembre 2023, à la Direction du développement du territoire et des études techniques.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2022-10-19 16:30

**Signataire :** Daniel LAFOND

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1227724002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 1 400 000 \$ pour le financement de divers postes temporaires jusqu'au 31 décembre 2023, à la Direction du développement du territoire et des études techniques

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) possède six expertises professionnelles au sein de son service, à savoir l'urbanisme, les permis et l'inspection relatifs au cadre bâti, l'ingénierie, les parcs et les immeubles ainsi que la circulation et le stationnement. Au coeur de l'ensemble de la planification et des réalisations en aménagement du territoire, la DDTET compte sur l'apport de plusieurs ressources humaines dans chacun de ces domaines d'activités. Au cours des dernières années, l'Arrondissement observe un accroissement important du nombre de demandes de permis tant sur le domaine privé que pour l'occupation du domaine public en lien principalement avec le déploiement de chantiers de construction ou rénovation sur le territoire, en plus des demandes citoyennes reliées à des besoins divers. Fortement sollicitée, la DDTET s'appuie sur des ressources permanentes qui amènent une certaine stabilité aux opérations de la direction. D'autres postes ont quant à eux été créés de façon temporaire, dans un objectif d'être reconnus permanents à court et moyen termes, pour consolider l'équipe et offrir un service citoyen de grande qualité.

Ces postes demeurent temporaires et doivent être adoptés en 2023 pour assurer pleinement les opérations de la DDTET. Ils se répartissent dans les deux divisions de la DDTET, soit la Division de l'urbanisme, des permis et de l'inspection ainsi que la Division des études techniques.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- GDD 1194646004 : Autorisation d'un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 195 000 \$, pour le financement de deux postes temporaires d'agent technique en circulation jusqu'au 31 décembre 2019.
- Résolution CA17 26 0013, GDD 1174646001 : Autorisation d'un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 160 000 \$, pour le financement de deux postes temporaires d'agent technique en circulation jusqu'au 31 décembre 2018.
- Résolution: CA21 26 0262, GDD 1218676002 : Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 1 270 000 \$ pour le financement de divers postes temporaires jusqu'au 31 décembre 2022, à la Direction du développement du territoire et des études techniques

## DESCRIPTION

### DIVISION DE L'URBANISME, DES PERMIS ET DE L'INSPECTION

#### Administratif

**Un poste temporaire de secrétaire d'unité reporté en 2023 :** ce poste soutient l'ensemble des activités administratives et tâches de bureau de la Division de l'urbanisme, des permis et de l'inspection reliées, entre autres, au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) dont le comité tient des rencontres aux deux semaines (convocation et gestion d'agenda, ordre du jour, transmission des dossiers, gestion de la plate-forme Slack pour les séances virtuelles, etc.), à la révision des dossiers décisionnels (GDD) soumis par les conseillers en aménagement pour l'approbation des projets sur le territoire, à divers suivis en lien avec le comptoir des permis et les agents du cadre bâti, aux avis transmis par huissier ou par courrier traditionnel à la suite d'inspections effectuées par les inspecteurs du cadre bâti. Mentionnons aussi que la secrétaire d'unité supporte le chef de division dans la gestion des ressources humaines (environ 30 employés) notamment pour la coordination des feuilles de temps, vacances et congés ainsi que des équipements informatiques.

#### Urbanisme

**Deux postes temporaires de conseillers en aménagement reportés en 2023 :** Les conseillers en aménagement assument les tâches relatives à l'analyse des projets de construction, de rénovation et de démolition, en lien avec l'ensemble des règlements d'urbanisme en vigueur. Ils présentent ces projets au CCU ainsi qu'au conseil d'arrondissement selon les procédures applicables, à savoir les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et projet particulier d'urbanisme (PPCMOI). Divers projets structurants sont en cours sur le territoire comme l'agrandissement de l'hôpital Maisonneuve-Rosemont, l'hôpital Santa-Cabrini et le Centre d'hébergement Benjamin-Victor-Rousselot. En plus des projets des citoyens, les conseillers en aménagement assurent la réalisation des grands projets de l'Arrondissement en planification du territoire. La mise en oeuvre de la transition écologique, entre autres, par les modifications réglementaires et la conception des projets Place Boyer et P'tit Beaubien représentent des priorités pour l'Arrondissement. La révision du Plan d'Urbanisme de la Ville-centre invite également à une révision des plans d'urbanisme locaux dans les deux prochaines années. L'Arrondissement est appelé à réaliser cette refonte de sa vision de l'aménagement pour les treize milieux de vie verts et actifs. Il envisage également la mise en oeuvre de la Vision en transition écologique et du Plan directeur des secteurs et corridors de biodiversité.

#### Permis

**Un poste temporaire d'agent du cadre bâti reporté en 2023 :** Les agents du cadre bâti sont les ressources qui accueillent les citoyens au comptoir des permis et qui guident ces derniers dans les étapes de réalisation de leur projet. L'agent du cadre bâti effectue l'analyse réglementaire complète de chacun des projets qui lui sont affectés. En raison de l'accroissement des demandes de permis au sein de l'Arrondissement et du centre d'appel qui a été mis en place pour mieux répondre aux questionnements des citoyens en lien à la délivrance des permis et la conformité réglementaire, ce poste permet de soutenir l'ensemble de l'équipe des permis.

### DIVISION DES ÉTUDES TECHNIQUES

#### Ingénierie

**Un poste de chef de section Ingénierie et Parcs reporté en 2023 :** Des six expertises de la DDTET, l'expertise de l'ingénierie et des Parcs est la seule expertise ne détenant pas de chef d'équipe pour coordonner l'affectation des tâches et assurer la qualité des suivis des projets tant en réfection routière, infrastructures et ouvrages drainants que l'aménagement des parcs. L'Arrondissement compte plusieurs projets structurants nécessitant l'octroi de

contrat de quelques millions de dollars. Il est donc requis d'assurer la présence d'un chef de section pour ces deux expertises jumelées.

#### Immeubles

#### **Un poste temporaire d'agent technique en architecture du bâtiment reporté en 2023 :**

L'Arrondissement assure à la fois la planification et l'entretien de plusieurs actifs immobiliers sur son territoire, comme les bibliothèques, piscines et parcs. Le volet des immeubles prend une importance de plus en plus importante en raison de la grande désuétude des actifs. L'agent technique en architecture du bâtiment soutient les gestionnaires immobiliers entre autres en réalisant diverses tâches sur le terrain comme des relevés et des suivis de chantier. Ce poste permettra de soutenir l'équipe et de répondre aux diverses demandes relatives à la gestion et sécurité des immeubles.

#### Circulation

**Trois nouveaux postes temporaires d'agents techniques en circulation et stationnement dédiés aux SRRR :** L'Arrondissement a à cœur la mobilité durable sur son territoire. Il a donc procédé à la révision de sa directive liée aux vignettes de stationnement réservé aux résidents (SRRR) de manière à désigner les nouveaux espaces avec vignette à venir selon la présence des pôles générateurs de déplacement. Ces pôles de grands achalandages sont constitués habituellement par un usage ou un équipement significatif et attractif. Les agents techniques en circulation et stationnement effectueront une analyse complète de tous les modes de déplacement (ex. proximité de la station de métro, réseau d'autobus, réseau de vélos, stationnement, etc.) desservant le secteur. Ce qui permettra d'atteindre un équilibre entre les divers modes de déplacement et le déploiement des vignettes sur un secteur précis. Les agents effectueront l'ensemble des tâches, de la planification à la réalisation.

**Trois postes temporaires d'agents techniques en circulation et stationnement reportés en 2023 :** L'agent technique en circulation et stationnement élabore l'analyse des demandes citoyennes d'occupation du domaine public et réalise les ordres de travail pour effectuer les interventions terrain en matière de gestion de la circulation et des entraves, de signalisation et de marquage au sol. Il traite également les requêtes citoyennes (DDS) en lien avec diverses problématiques de circulation et stationnement et délivre les permis aux promoteurs/citoyens de travaux faisant la demande d'une occupation du domaine public. Ces trois postes répondent aux besoins occasionnés par le fort accroissement des demandes de permis observé au cours des dernières années.

**Deux postes temporaires d'inspecteurs en circulation et stationnement reportés en 2023 :** L'inspecteur en circulation et stationnement est sur le terrain pour assurer la gestion des entraves occasionnées par divers chantiers et occupations du domaine public. L'Arrondissement souhaite une présence marquée sur le terrain pour contrer les problématiques de circulation et pour assurer une meilleure gestion des entraves. La sécurité des usagers est au cœur des préoccupations de l'Arrondissement - Vision zéro.

#### **JUSTIFICATION**

L'ensemble de ces postes soutient les opérations quotidiennes de la DDTET et permettent de répondre à l'accroissement continu d'année en année du nombre de demandes de permis et de requêtes provenant des citoyens, de la Direction de l'arrondissement et des élus. Sans ces postes temporaires, les opérations de la DDTET seront remises en cause et affecteront directement la qualité des services aux citoyens.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers d'un montant de 1 400 000 \$.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce que l'objet de la demande ne concerne aucun des objectifs de Montréal 2030.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Aucun

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Aucun

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucun

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Aucun

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe (Annik GAGNON)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Guyline DÉZIEL  
Directrice de l'aménagement urbain et des

**ENDOSSÉ PAR**

Guyline DÉZIEL  
Directrice du développement du territoire et

Le : 2022-09-28

services aux entreprises

des études techniques



**Dossier # : 1224330005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division des parcs et des installations
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser un virement de crédits du fonds réservés « Parcs et terrains de jeux » de 40 000 \$ au budget de fonctionnement de la Division des parcs pour la conversion de l'ancienne station météorologique du parc Lafond en espace vert

Il est recommandé :

D'autoriser un virement de crédits du fonds réservés "Parcs et terrains de jeux" d'un montant de 40 000 \$ au budget de fonctionnement de la Division des parcs pour la conversion de l'ancienne station météorologique du parc Lafond en espace vert, conformément aux politiques, aux règlements, et aux encadrements administratifs actuellement en vigueur à la Ville de Montréal.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2022-10-20 15:07

**Signataire :** Daniel LAFOND

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1224330005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division des parcs et des installations
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser un virement de crédits du fonds réservés « Parcs et terrains de jeux » de 40 000 \$ au budget de fonctionnement de la Division des parcs pour la conversion de l'ancienne station météorologique du parc Lafond en espace vert

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis l'arrêt des activités de la station météorologique située au parc Lafond, la vocation de l'espace s'était transformée en lieu d'entreposage pour répondre à des besoins de l'Arrondissement. Les orientations pour la transition écologique qui propose le retrait de surfaces dures au bénéfice d'espaces verts et la faible acceptabilité sociale de cet espace dans la communauté environnante font en sorte qu'il est maintenant souhaité de convertir cet espace de 400 mètres carrés à l'entrée nord-est du parc en espace vert.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune

**DESCRIPTION**

Les travaux de conversion seront octroyés de gré à gré par la Division des études techniques. Ils comprendront le démantèlement de la station : travaux d'enlèvement de l'asphalte, de la fondation en pierre, de la clôture et du terrassement par l'ajout et le nivellement de 80 cm de terre : 20 000 \$.  
Incidences techniques : 10 000 \$ pour couvrir des frais possibles de caractérisation du sol.

Les travaux de plantation d'arbres de gros calibre (± 30 cm) et de gazon en plaque de type pelouse ou pré-fleuri seront effectués par la Division des parcs : 7 500 \$.

**JUSTIFICATION**

La Division des parcs ne possède pas de budget pour procéder au réaménagement, même mineur, des parcs. Ce projet se qualifie pour utiliser les crédits du fonds réservés - Parcs et terrains de jeux.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les dépenses seront assumées au budget de fonctionnement à la suite du virement de crédits en provenance du fonds réservés - Parcs et terrains de jeux. Ce projet de conversion est une dépense ponctuelle. Toutefois, l'entretien de l'espace converti augmente la charge

de l'équipe de la Division des parcs et espaces verts.  
Les crédits non utilisés seront retournés au fonds réservés - Parcs et terrains de jeux.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la priorité numéro 19 de Montréal 2030, car il vise à offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Aucun

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet pour l'instant.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat et réalisation des travaux avant la fin du printemps 2023.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe (Nadine GIRARD)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Jeevanathan REGISMARIANAYAGAM, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-10-12

Ariane GOYETTE  
Chef de division

Hugo NAPPERT  
directeur(trice) - travaux publics en  
arrondissement



**Dossier # : 1224330006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser un virement de crédits de 2 647 500 \$ en provenance du surplus de gestion déneigement vers la Division de la Voirie et autoriser un virement de crédits de 493 000 \$ en provenance du surplus de gestion divers vers la Division des Parcs

Il est recommandé :

D'autoriser un virement de crédits de 2 647 500 \$ en provenance du surplus de gestion déneigement vers la Division de la Voirie et autoriser un virement de crédits de 493 000 \$ en provenance du surplus de gestion affecté - divers vers la Division des Parcs.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2022-10-20 15:09

**Signataire :** Daniel LAFOND

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1224330006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser un virement de crédits de 2 647 500 \$ en provenance du surplus de gestion déneigement vers la Division de la Voirie et autoriser un virement de crédits de 493 000 \$ en provenance du surplus de gestion divers vers la Division des Parcs

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction des travaux publics a présenté un plan d'action pour l'hiver 2022-2023 axé sur les besoins essentiels de sa population afin qu'elle puisse se déplacer en toute sécurité tout en étant orienté sur l'expérience citoyenne hivernale. La population rosepatricienne a prouvé durant la période de la pandémie et la période post-pandémie, qu'il était requis d'avoir des espaces urbains extérieurs sécuritaires, propres et attrayants. L'augmentation de l'utilisation des transports actifs comme mode de déplacement au quotidien ainsi que les habitudes acquises d'utilisation des espaces publics extérieurs et des espaces verts sont dorénavant bien installés et les besoins d'entretien, autant à la Division de la voirie qu'à la Division des parcs, sont en forte progression.

Le plan d'action permet d'assurer l'offre de service souhaitée par la population. Le plan comprend un meilleur déneigement des divers réseaux ainsi que l'entretien supplémentaire d'installations pour des activités hivernales extérieures. Par ailleurs, il tient également compte de la forte augmentation des coûts liée à la période inflationniste en vigueur. À la Division de la voirie, il est souhaité de maintenir, de façon générale, le niveau d'entretien de l'année précédente tout en bonifiant l'entretien du réseau cyclable. À la Division des parcs, il est souhaité de maintenir le niveau d'entretien de l'année précédente et d'y ajouter l'entretien de trois (3) nouvelles patinoires.

Les budgets de fonctionnement des deux divisions n'ayant pas été majorés pour répondre à cette offre supplémentaire et à l'inflation, il est requis de virer un montant de 3 140 500 \$ comme suit : 2 647 500 \$ en provenance du surplus de gestion déneigement vers la Division de la voirie et autoriser un virement de crédits de 493 000 \$ en provenance du compte de surplus de gestion affecté divers vers la Division des parcs. Ces crédits permettront à la Direction des travaux publics d'offrir les services attendus par la population pour qu'elle profite pleinement de l'hiver.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution CA20 260239 : Autoriser un virement budgétaire de 2 083 300 \$ en provenance du compte de surplus divers de gestion vers le compte de surplus de déneigement et un virement de crédits du même montant du surplus de déneigement pour le financement de la main d'oeuvre et des autres familles de dépenses pour les opérations de déblaiement et d'épandage sur voies cyclables pour les années 2020 et 2021 et d'autoriser une dépense de

526 002,07 \$ (taxes incluses) pour l'achat de sel et d'abrasifs et pour les activités d'épandage sur les voies cyclables pour les années 2020 et 2021  
Résolution CA21 260241 : Autoriser le prolongement de la période de financement des dépenses au surplus de déneigement pour les opérations de déblaiement et d'épandage sur les voies cyclables pour la période de janvier à avril 2022 de la saison de 2021-2022

Résolution CA21 260152 : Autoriser un virement de 90 000 \$ du compte de surplus neige pour le remboursement des dépenses de déneigement de la marquise de la Plaza Saint-Hubert pour l'hiver 2021-2022

Résolution CA21 260216 : Autoriser une dépense additionnelle de 389 899,41 \$ (taxes incluses) pour l'achat de sel et d'abrasifs et pour les activités de déblaiement et chargement de la neige, pour la période du 1er novembre au 31 décembre 2021 et autoriser un virement de crédits de 356 000 \$ en provenance du compte de surplus de gestion affecté divers vers le surplus neige et autoriser un virement de crédits de 356 000 \$ du surplus neige pour les activités de déblaiement et chargement de la neige et d'épandage de sel et abrasifs

Résolution CA22 26 0092 : Autoriser un virement de crédits de 1 200 000 \$ en provenance du surplus de gestion divers vers le budget de fonctionnement de la Direction des travaux publics, soit un montant de 900 000 \$ pour la Division de la voirie et un montant de 300 000 \$ pour la Division des Parcs

Résolution CA22 260128 : Autoriser un virement de crédits de 1 528 212\$ en provenance du surplus de gestion divers vers le budget de fonctionnement de la Direction des travaux publics, soit un montant de 610 450 \$ pour la Division de la voirie et un montant de 917 762 \$ pour la Division des Parcs

## **DESCRIPTION**

Ce virement de crédits permettra à la Direction des travaux publics d'assurer les engagements financiers pour la location de véhicules et d'équipements, d'octroyer certains contrats, ainsi que d'augmenter les effectifs nécessaires des espaces verts et des espaces publics extérieurs. Ci-dessous, la liste des services bonifiés :

Pour la Division de la voirie :

- Ajout d'effectifs afin d'assurer un meilleur entretien général des réseaux : piétonnier, cyclable et routier;
- Ajout d'appareils, de véhicules et d'équipements pour l'entretien des pistes cyclables;
- Achat de sel et d'abrasifs;
- Augmentation de ressources pour les opérations de déneigement, de surveillance terrain et de gestion;
- Ajout d'équipements nécessaires et de formations pour nos ressources;
- Opération de communication et de sensibilisation auprès des citoyens.

Pour la Division des parcs :

- Bonification de la propreté et de l'ouverture des installations dans les parcs en adéquation avec l'offre d'animation de la Direction de la culture, des sports et loisirs et du développement social;
- Ajout d'entretien pour trois (3) patinoires supplémentaires : parc Beaubien : déneigement de la patinoire de hockey-balle, parc Rosemont : patinoire décorative avec éclairage, parc Saint-Émile : patinoire décorative avec éclairage;
- Amélioration des mesures de sécurité des buttes de glissade enneigées;
- Augmentation de ressources pour les opérations d'entretien, de propreté et de gestion.

## **JUSTIFICATION**

La Direction des travaux publics n'a pas le budget requis pour procéder aux opérations reliées

à l'offre de service hivernale bonifiée pour l'hiver 2022-2023. Sans ce virement de crédits, la Direction des travaux publics ne sera pas en mesure de répondre aux demandes additionnelles d'entretien et de propreté.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les virements de crédits vers les budgets de fonctionnement des divisions de la Direction des travaux publics, seront transférés selon les modalités suivantes :

- Division de la voirie: 2 647 500 \$, virement du surplus de gestion déneigement.
- Division des parcs : 493 000 \$, virement du surplus de gestion divers.

Les crédits non utilisés seront retournés à ces deux sources de financement.

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la priorité numéro 19 de Montréal 2030, car il vise à offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans ce virement de crédits la Direction des travaux publics ne sera pas en mesure de bonifier son offre de service hivernale 2022-2023.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Sans objet

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Complétion de la mise en oeuvre du plan d'action - travaux publics, hiver 2022-2023.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

##### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe (Nadine GIRARD)

---

##### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Ariane GOYETTE  
C/d parcs <<arr.>60000>>

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-10-18

Hugo NAPPERT  
directeur(trice) - travaux publics en  
arrondissement



**Dossier # : 1228954012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser un virement de crédits de 20 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers pour l'aménagement temporaire sur le domaine public à l'Espace Boyer

Il est recommandé :

D'autoriser un virement de crédits de 20 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers pour le financement de l'entretien et du verdissement des aménagements temporaires de l'Espace Boyer;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2022-10-21 09:45

**Signataire :** Daniel LAFOND

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1228954012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser un virement de crédits de 20 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers pour l'aménagement temporaire sur le domaine public à l'Espace Boyer

**CONTENU**

**CONTEXTE**

À l'automne 2019, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie a pris possession du terrain de stationnement 311 situé à l'angle des rues Beaubien et Boyer, dont le propriétaire était Stationnement de Montréal, afin de le transformer en place publique. Depuis 2020, et jusqu'à la réalisation d'un aménagement permanent, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) travaille à offrir aux citoyens la possibilité de profiter du lieu, appelé Espace Boyer, en proposant des aménagements temporaires adaptés aux diverses saisons.

Le présent sommaire décisionnel vise à autoriser un virement de crédits de 20 000 \$, en provenance du compte de surplus de gestion affecté - divers, pour des réparations au mobilier, l'entretien de base, le verdissement, l'éclairage et le déneigement de l'Espace Boyer de manière à le rendre accessible pour l'hiver, à compter du 1er novembre 2022.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA21 260265 - 6 décembre 2021

Autoriser un virement de crédits de 32 168,17 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers pour l'aménagement temporaire sur le domaine public à l'Espace Boyer [GDD1218954005]

CA21 260084 - 7 juin 2021

Autoriser un virement de crédits de 130 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers pour des aménagements temporaires sur le domaine public dans le secteur de la rue Beaubien (70 000 \$) et dans le secteur de la rue Masson (60 000 \$) [GDD1217699002]

CA19 260362 - 2 décembre 2019

Autoriser un virement de crédits de 75 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté -

divers pour l'aménagement d'un espace temporaire dans l'ancien stationnement 311, à l'angle des rues Beaubien Est et Boyer [GDD1197699008]

## **DESCRIPTION**

La place Boyer a été aménagée en 2020 de manière temporaire. Pour qu'elle reste agréable, sécuritaire, accessible et illuminée à partir du 1er novembre, et en attendant d'être transformée en place publique permanente, l'Arrondissement doit procéder à quelques travaux mineurs incluant notamment :

- la protection hivernale des arbres existants;
- l'ajout de conifères vivants;
- l'adaptation et le contrôle de l'éclairage;
- l'entretien du mobilier urbain existant pour le rendre utilisable et sécuritaire pour l'hiver,
- le déneigement du mobilier pour le début de l'hiver 2022.

## **JUSTIFICATION**

Le projet temporaire initial avait pour objectifs de préparer la population au changement d'utilisation du terrain de stationnement 311, de contrer le manque d'espaces verts dans ce secteur, de réduire les espaces minéralisés sur ce terrain et d'éviter de laisser l'espace vacant. Ces objectifs restent toujours pertinents. Ainsi, l'Arrondissement souhaite maintenir l'aménagement temporaire de l'espace jusqu'à sa permanence.

Les projets d'aménagements temporaires participent à la création d'un sentiment d'appartenance à un quartier. Le projet de l'Espace Boyer a un impact positif sur la qualité de vie des citoyen.ne.s, résident.e.s du secteur et usager.ère.s des artères puisqu'il constitue un milieu de vie animé, agréable et sécuritaire.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le virement de crédits budgétaires nécessaire est de 20 000 \$, net de ristournes. Les crédits requis seront puisés à même le compte de surplus de gestion affecté - divers.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le verdissement, l'entretien des aménagements du site, ainsi que l'éclairage sont des éléments essentiels à la sécurité du site et à l'amélioration de la qualité de vie de ce secteur.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Le projet sera approuvé et adapté à la suite des recommandations de la Santé publique si nécessaire.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les citoyennes et les citoyens seront informés sur l'Espace Boyer via les différentes plateformes Web de l'Arrondissement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Novembre 2022 : signature des conventions de services de verdissage et d'entretien général avec des entreprises spécialisées.

- Novembre 2022 : travaux d'entretien de mobilier, d'éclairage et de verdissage.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Noelle DUFOUR-BOIVIN  
Agente de développement aux événements  
spéciaux et animation du domaine public

#### **ENDOSSÉ PAR**

Martin SAVARIA  
Directeur de la culture des sports des loisirs  
et du développement social

Le : 2022-10-11



**Dossier # : 1227951003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adhérer, à titre de membre sympathisant, au Refuge du Coeur de l'Île - Autoriser monsieur François Limoges, maire d'arrondissement, à signer l'engagement au nom de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie

Il est recommandé :

D'adhérer, à titre de membre sympathisant, au Refuge du Coeur de l'Île ;

D'autoriser monsieur François Limoges, maire d'arrondissement, à signer l'engagement au nom de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2022-10-19 16:44

**Signataire :** Daniel LAFOND

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1227951003

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adhérer, à titre de membre sympathisant, au Refuge du Coeur de l'Île - Autoriser monsieur François Limoges, maire d'arrondissement, à signer l'engagement au nom de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Au cours des deux dernières années, PACT de rue a géré, en collaboration avec les membres de la communauté, un service d'hébergement d'urgence pour les personnes en situation d'itinérance. L'hiver dernier, le Refuge du Cœur de l'Île a accueilli près de 500 personnes différentes au total, avec une moyenne d'une cinquantaine de personnes tous les soirs, répondant ainsi aux besoins des personnes en situation d'itinérance dans le centre nord de Montréal.

Ce projet collectif est maintenant arrivé à l'étape de la pérennisation en devenant une organisation autonome. L'Assemblée de fondation a eu lieu en septembre 2022.

Le Refuge du Cœur de l'Île a pour objectif de répondre au besoin d'hébergement d'urgence et de combler un vide dans la continuité de l'offre de services en itinérance sur le territoire du nord de Montréal, et plus précisément :

- d'offrir un service d'hébergement d'urgence 7 jours sur 7, tout au long de l'année (12 mois);
- d'offrir un espace sécuritaire aux personnes en situation de très grande vulnérabilité;
- d'offrir un soutien et un accompagnement psychosocial.

Le Refuge du Cœur de l'Île reprendra ses activités en novembre 2022 au sous-sol de l'église Notre-Dame-du-Rosaire, au 7701, rue Saint-Hubert, à Montréal. Il sera en mesure d'accueillir quotidiennement 45 personnes, autant des hommes que des femmes de 18 ans et plus.

Bien que situé dans un arrondissement voisin, il dessert les personnes en situation d'itinérance du centre nord de Montréal, incluant celles qui vivent dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune

**DESCRIPTION**

Les règlements généraux du Refuge du Coeur de l'Île prévoient deux catégories de membres, dont la catégorie « membre sympathisant », pour les institutions qui souhaitent démontrer leur appui à l'organisme et à sa mission.

Le présent sommaire vise à permettre à l'Arrondissement d'adhérer, à titre de membre sympathisant, au Refuge du Coeur de l'Île et à autoriser monsieur François Limoges, maire d'arrondissement, à signer l'engagement au nom de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

En devenant membre sympathisant, l'Arrondissement reconnaît que le Refuge du Coeur de l'Île est bien ancré dans sa communauté, qu'il travaille, avec l'ensemble des partenaires concernés, à desservir les populations en situation d'instabilité résidentielle des quartiers du Centre Nord de Montréal, que son intervention agit directement sur l'amélioration des conditions de vie et de santé de personnes vulnérables, et qu'il participe à développer un milieu de vie sécuritaire en offrant un soutien et un accompagnement basés sur une approche globale de la personne.

L'Arrondissement reconnaît que le Refuge du Coeur de l'Île est essentiel et contribue à faire de Montréal une ville inclusive.

## **JUSTIFICATION**

Cet engagement répond à de nombreux objectifs du plan directeur en développement social et s'inscrit notamment directement dans l'Axe 2 de ce plan soit : Contribuer au bien-être et à la qualité de vie des collectivités en favorisant l'inclusion et la mixité sociale, en fonction des besoins exprimés localement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Sans objet

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Sans objet

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Sans objet

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Élise MOUGIN  
Conseillère en développement communautaire

**ENDOSSÉ PAR**

Martin SAVARIA  
Directeur de la culture des sports des loisirs  
et du développement social

Le : 2022-10-11



Dossier # : 1229444003

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-148), un projet de résolution autorisant l'agrandissement d'un immeuble résidentiel pour y inclure deux logements supplémentaires - Immeuble situé au 2545-49, rue Elsdale

## IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148), le projet de résolution suivant :

1° D'autoriser pour la propriété située au 2545-49, rue Elsdale :

- a) l'agrandissement d'un bâtiment ayant une hauteur de trois étages pour deux logements supplémentaires;
- b) une marge latérale de 1 m, et ce, en dérogation à l'article 71 du *Règlement d'urbanisme* 01-279 qui autorise une marge latérale ou arrière d'au moins 1,5 m;
- c) la présence de 7 logements sur un lot d'une largeur de 9,17 m, et ce, en dérogation à l'article 139 du *Règlement d'urbanisme* 01-279 qui autorise au plus six logements pour un lot d'une largeur de moins de 10 m.

2° D'assortir les autorisations prévues au précédent paragraphe aux conditions suivantes :

- Assurer un lien avec la ruelle à l'arrière de l'agrandissement permettant aux occupants de l'immeuble d'accéder à la ruelle;
- Ajouter deux bornes pour vélo en cour avant sur la rue Molson.

3° D'assortir les autorisations prévues au paragraphe 1° à une révision architecturale conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* . Aux fins de la délivrance d'un permis pour un projet visé à ce paragraphe, les critères d'aménagement additionnels suivants s'appliquent :

1. Assurer l'harmonisation du volume par rapport aux bâtiments adjacents;
2. Assurer une grande qualité architecturale de l'insertion avec le bâtiment existant;
3. Dissimuler les margelles en façade avant au moyen de végétaux;
4. Favoriser un traitement architectural permettant d'alléger les escaliers extérieurs entre le volume existant et l'agrandissement tout en contribuant à l'animation des rues;
5. Assurer une intégration du volume avec le domaine public, y compris en ruelle.

4° D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-148)* s'appliquent.

Nonobstant les éléments ci-dessus décrits, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable. Une demande de permis de construction conforme au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie (01-279)* et à la présente résolution, devra être déposée à la Direction du développement du territoire et des études techniques de l'Arrondissement.

De mandater le secrétaire d'arrondissement afin de tenir une séance publique de consultation.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2022-10-19 16:45

**Signataire :**

Daniel LAFOND

---

Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1229444003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-148), un projet de résolution autorisant l'agrandissement d'un immeuble résidentiel pour y inclure deux logements supplémentaires - Immeuble situé au 2545-49, rue Elsdale

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de projet particulier a été déposée auprès de la Direction du développement du territoire et des études techniques le 21 mars 2022 afin d'autoriser l'agrandissement de l'immeuble situé au 2545-49, rue Elsdale pour y construire deux nouveaux logements de deux chambres dans une construction de trois étages hors-sol et un niveau au sous-sol.

Situé sur un terrain de coin, le lot 2 169 167, d'une superficie de 348,39 m<sup>2</sup> est actuellement occupé par un immeuble de cinq logements et un garage attenant de quatre portes avec une entrée charretière de 11 m sur la rue Molson. Le projet viendrait remplacer ce garage attenant par deux logements de deux chambres.

Le projet prévoit l'aménagement de deux cases de stationnement pour vélo ainsi qu'un accès piétonnier à la ruelle.

Le conseil d'arrondissement qui est saisi de la demande peut adopter une résolution autorisant l'occupation et la construction d'un bâtiment en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-148)*, en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivant de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* .

**Susceptible d'approbation référendaire**

L'autorisation de la résolution se rapportant à l'usage et la distance séparatrice de la construction et la limite de lot latérale est susceptible d'approbation référendaire.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

## Site et contexte

Le lot de coin est d'une superficie de 348,39 m<sup>2</sup> et il est situé à l'intérieur du secteur d'intérêt de valeur exceptionnel du parc Molson. Situé à l'intersection des rues Elsdale et Molson, le site à l'étude abrite cinq logements qui sont conservés avec une entrée en cour avant sur la rue Elsdale. Le projet vise la démolition d'un garage quadruple au rez-de-chaussée et d'un hangar attenant de trois étages implanté dans la cour arrière d'un quintuplex, le tout relié par les balcons des 2e et 3e étages et l'agrandissement de l'immeuble pour l'ajout de deux logements avec une entrée en cour avant sur la rue Molson.

L'immeuble a été construit en 1926 sur un lot rectangulaire de coin. L'îlot sur lequel se trouve ce terrain diffère de ceux situés entre les rues Beaubien et Saint-Zotique. En fait, le parc Molson vient modifier le rythme des îlots en diminuant de moitié celui-ci ainsi que l'îlot à l'ouest de moitié. Cette forme offre un front unique sur le parc Molson depuis la rue Elsdale, qui est entièrement résidentielle. Les ruelles de ce secteur se caractérisent par deux accès par les rues Saint-Zotique et Elsdale. Cette ruelle est aussi composée de deux allées sans issues parallèles aux rues précédemment mentionnées; elles desservent les propriétés sur Elsdale et Saint-Zotique. La propriété est à l'extrémité de l'un de ces tronçons de ruelle sans issue. Depuis au moins 1950, le garage est implanté à proximité de la résidence et a été successivement agrandi vers la ligne arrière du terrain, le tout fait au détriment des espaces extérieurs perméables et végétalisés.

Situé dans un secteur de valeur patrimoniale de valeur exceptionnelle, l'immeuble de trois étages a encore plusieurs caractéristiques architecturales typiques de la période de construction telles que la corniche composée d'éléments de ferblanterie ainsi que de socles pour des ornements d'amortissement, ces derniers étant absents.

Le voisinage immédiat est marqué au sud de l'immeuble par le parc Molson délimité par les rues Elsdale au nord, Molson à l'est, Beaubien au sud et l'avenue Louis-Hébert à l'ouest. En son centre, il est divisé par la rue d'Iberville. Les immeubles contigus à la propriété étudiée sont tous résidentiels, autant sur la rue Elsdale que sur la rue Molson. Au niveau du quartier, l'artère commerciale est située au sud du parc Molson, sur la rue Beaubien, à moins de 200 m de marche.

Les constructions du voisinage sont caractérisées par la même typologie d'habitations. Les propriétés voisines, le 2539-2543, rue Elsdale (1392) et le 6638-6642, rue Molson (1925) sont respectivement des triplex et quadruplex de la même période de construction avec des caractéristiques similaires. Il y a aussi la présence de duplex de deux étages n'étant pas contiguës au bâtiment à l'étude, principalement sur le tronçon ouest de la rue Molson, face au projet.

Le secteur se compose principalement de résidences de type « plex » avec une cour arrière avec ou sans garage ou hangar permettant d'abondantes cours végétalisées. Le cas présent est assez unique avec une importante implantation d'un garage alors que les propriétés ont généralement des garages privés de plus petites superficies (une ou deux portes). Les quatre lots de coin sur Elsdale ont une plus grande superficie de cour arrière occupée par un jardin ou une terrasse pour les logements de la rue Elsdale.

À l'échelle du quartier, au sud de l'immeuble et du parc Molson, la rue Beaubien est la principale artère commerciale desservant la propriété à l'étude. En transport collectif, la propriété se retrouve à proximité d'arrêts pour les lignes 94 (Iberville) et 18 (Beaubien). Au nord, à 900 m de marche, les résidents peuvent accéder à la station de métro d'Iberville. La piste cyclable Saint-Zotique dessert aussi la propriété dans l'axe est-ouest.

## Projet

### Cadre bâti

Le projet proposé prévoit l'aménagement de deux nouveaux logements. Donc, le site compterait sept unités en tout. Les deux nouvelles unités auront deux chambres à coucher. De plus, la proximité de différents espaces verts et écoles dans le secteur est idéale pour favoriser la venue de familles.

Le projet prévoit un agrandissement relié au bâtiment en sous-sol permettant de remplacer le garage attenant de quatre portes par un bâtiment s'intégrant au front bâti de la rue Molson. Un lien piétonnier est prévu en ruelle afin d'assurer l'accès des résidents de cet immeuble à la ruelle ne débouchant pas sur la rue Molson (ruelle nord-sud).

Le premier logement occuperait le sous-sol et le rez-de-chaussée, tandis que le second logement occuperait les étages. Un lien entre le sous-sol existant et l'agrandissement de deux logements serait réalisé. Ces logements auraient une entrée distincte sur la rue Molson.

Au niveau de son architecture, le projet propose un parement de brique. Le dernier étage du mur en ruelle sera composé d'un revêtement métallique léger afin d'atténuer l'effet d'enclavement en ruelle. Afin de diminuer les échos en ruelle, le projet prévoit l'ajout de vigne sur le mur parallèle à la ruelle. Les ouvertures en façade seront maximisées afin de favoriser l'éclairage naturel des logements.

Un jeu de volumétrie est proposé afin d'animer les façades et s'harmoniser avec le front bâti sur la rue Molson, tout en assurant un dégagement en ruelle, pour les propriétés voisines ainsi que créer des logements d'une profondeur intéressante. L'alignement de construction au niveau de son implantation au sol proposera une modulation pour rappeler la forme bâtie sur la rue Molson, influencé par le parcellaire rythmant les entrées principales à chaque 8,5 m de front bâti. Le bâtiment sera légèrement avancé afin de permettre un alignement graduel entre les propriétés de la rue Molson et la partie existante de l'immeuble à l'intersection des rues Molson et Elsdale.

À noter que la volumétrie et la matérialité seront revues en profondeur à l'étape de la révision architecturale (PIIA) qui surviendra une fois le PPCMOI adopté.

#### Verdissement

Le site actuel est caractérisé par un faible taux de verdissement, en droit acquis à 6,7 % alors que le minimum requis est de 25 %. Le projet propose un verdissement de 25,5 % et la plantation de deux arbres en cour avant.

#### Stationnement

Le projet ne prévoit aucune case automobile, mais prévoit deux espaces pour vélos pour les logements ajoutés en cour avant sur la rue Molson.

#### Règlement pour une métropole mixte

Le projet prévoit le respect des exigences du règlement pour une métropole mixte.

### **Réglementation applicable**

#### Plan d'urbanisme

Affectation du sol : Secteur résidentiel  
Densité de construction : Secteur 21-09 (un à trois étages)  
Taux d'implantation au sol : Faible ou moyen

#### Règlement d'urbanisme (01-279)

Usages : H.2-4 (habitation de deux à huit logements)  
 Hauteur : 2 à 3 étages - 12,5 m max.  
 Marges : 1,5 m (latérale), 3 m (arrière)  
 Taux d'implantation : 35 % à 65 % max.  
 Verdissement : 25 %

### Dérogations à la réglementation

Le projet proposé présente les dérogations suivantes à l'égard de la réglementation d'urbanisme de l'Arrondissement :

	Réglementation	Paramètre du projet
139 - USAGES AUTORISÉS DANS LA CATÉGORIE H.4	[...] une largeur égale ou supérieure à 7,5 m et inférieure à 10 m dans la partie du lot donnant sur une rue : six logements	Pour un terrain de 9,17 m: sept logements
71 - MARGES LATÉRALES ET ARRIÈRES	Un mur latéral d'un bâtiment non érigé sur la limite latérale d'un terrain doit être implanté à une distance égale ou supérieure à la marge latérale minimale suivante [...] jusqu'à 12,5 m : 1,5 m	Pour une hauteur de moins de 12,5 m : 1 m

- Une marge latérale de 1 m, et ce, en dérogation à l'article 71 du *Règlement d'urbanisme* 01-279 qui autorise une marge latérale d'au moins 1,5 m;
- La présence de sept logements sur un lot d'une largeur de 9,17 m, et ce, en dérogation à l'article 139 du *Règlement d'urbanisme* 01-279 qui autorise au plus six logements pour un lot d'une largeur de moins de 10 m.

### JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques a analysé la demande de projet particulier quant au respect des critères d'évaluation énoncés à l'article 9 du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* (RCA-148), voir grille d'analyse à cet effet.

La DDTET recommande favorablement l'approbation du projet particulier pour les motifs suivants :

- La demande respecte les objectifs et critères applicables du règlement sur les PPCMOI;
- Le projet offrira deux nouveaux logements de deux chambres;
- Le taux d'implantation de 58,8 % est plus bas que le taux maximal de 65 %;
- Le bâtiment de trois étages s'harmonise avec les bâtiments existants du secteur et respecte l'alignement des façades sur la rue Molson;
- L'aménagement paysager proposé permet d'atteindre le taux de verdissement minimum requis pour ce lot;
- Le projet remplace un garage de quatre portes et un hangar de trois étages avec un taux de verdissement de 6,7 % dans le secteur de valeur exceptionnelle du parc Molson;
- La dérogation demandée pour la réalisation du projet est justifiable dans le contexte d'un terrain de coin;

- Le projet, par son développement, permettra de contribuer à la réduction d'îlots de chaleur et à bonifier le verdissement du secteur. Le projet répond à un enjeu de taux de verdissement insuffisant sur le lot en raison d'un droit acquis;
- Le traitement architectural proposé est de qualité et s'harmonise au secteur;
- Bien que l'étude d'ensoleillement démontre un certain ombrage porté sur le bâtiment d'un étage voisin, la plupart de l'ombrage en après-midi sera porté vers le domaine public.

## CCU

- À la séance du 25 mai 2022, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande sous certaines conditions, ainsi que l'ajout de nouveaux critères d'évaluation PIIA.
- À la demande du requérant, le dossier a été présenté à nouveau à la séance du 7 septembre 2022 pour évaluer certaines modifications au projet; le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande sous certaines conditions.

### **Extrait du procès-verbal de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue sur l'application Meet de Google, en date du 25 mai 2022**

5.1 Adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-148)*, un projet de résolution autorisant la construction d'un agrandissement résidentiel pour deux logements supplémentaires, bâtiment situé au 2545-49, rue Elsdale - Demande de permis 3003169304 (Dossier no 1229444003 - District d'Étienne-Desmarteau).

Présentation : Monsieur Louis Bastien Lapierre, conseiller en aménagement - 10 minutes.

Sur proposition de Monsieur Loukas Yiakovakis et appuyée par Monsieur Réjean Côté, le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'approuver la demande précitée, sous réserve des conditions suivantes :

- Aménager une entrée cochère piétonne permettant un lien avec la ruelle entre le rez-de-chaussée de l'agrandissement et le bâtiment voisin, au nord sur la rue Molson.
- Ajouter deux bornes pour vélo en cour avant sur la rue Molson.

De plus, les critères suivants seront ajoutés à ceux existants à l'étape subséquente de révision architecturale (PIIA) :

- Assurer l'harmonisation du volume par rapport aux bâtiments adjacents;
- Assurer une grande qualité architecturale de l'insertion avec le bâtiment existant;
- Dissimuler les margelles en façade avant au moyen de végétaux;
- Favoriser un traitement architectural permettant d'alléger les escaliers extérieurs entre le volume existant et l'agrandissement tout en contribuant à l'animation des rues;
- Assurer une intégration du volume avec le domaine public, y compris en ruelle.

## **Extrait du procès-verbal de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue sur l'application Meet de Google, en date du 7 septembre 2022**

5.1 Adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* (RCA-148), un projet de résolution autorisant la construction d'un agrandissement résidentiel pour deux logements supplémentaires, bâtiment situé au 2545-49, rue Elsdale (District Étienne-Desmarteau).

Présentation : Monsieur Louis Bastien Lapierre, conseiller en aménagement - 10 minutes.

Sur proposition de Monsieur Richard Adam et appuyée par Monsieur Loukas Yiacouvakis, le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'approuver la demande précitée, sous réserve des conditions suivantes :

- Assurer un lien avec la ruelle à l'arrière de l'agrandissement permettant aux locataires de l'immeuble d'accéder à la ruelle;
- Ajouter deux bornes pour vélo en cour avant sur la rue Molson.

De plus, les critères suivants seront ajoutés à ceux existants à l'étape subséquente de révision architecturale (PIIA) :

1. Assurer l'harmonisation du volume par rapport aux bâtiments adjacents;
2. Assurer une grande qualité architecturale de l'insertion avec le bâtiment existant;
3. Dissimuler les margelles en façade avant au moyen de végétaux;
4. Favoriser un traitement architectural permettant d'alléger les escaliers extérieurs entre le volume existant et l'agrandissement tout en contribuant à l'animation des rues;
5. Assurer une intégration du volume avec le domaine public, y compris en ruelle.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

### **MONTRÉAL 2030**

Rétention des eaux de pluie sur le site et verdissement important.  
Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle (voir Grille d'analyse Montréal 2030 en annexe au présent sommaire).

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

#### **Retour à la consultation publique**

L'arrêté ministériel 2021-054, qui permettait notamment le remplacement des consultations publiques par des consultations écrites de 15 jours a été abrogé en date du 18 mars 2022 par l'arrêté ministériel 2022-022. En conséquence, les mesures temporaires en vigueur ne s'appliquent plus et les consultations publiques en présentiel doivent reprendre.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Présentation du dossier au comité consultatif d'urbanisme : 25 mai 2022 et 7 septembre 2022
- Adoption du premier projet de résolution : CA du 1er novembre 2022
- Consultation publique : novembre 2022 (date à confirmer)
- Adoption du second projet de résolution : au plus tôt au CA du 5 décembre 2022
- Publication d'un avis sur la possibilité de tenue d'un référendum : janvier 2022 (date à confirmer)
- Adoption finale : au plus tôt au CA de février 2023

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Louis Bastien LAPIERRE  
Conseiller en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Guylaine DÉZIEL  
Directrice du développement du territoire et  
des études techniques

Le : 2022-09-27



**Dossier # : 1229238001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-148), un projet de résolution autorisant la modification de conditions liées à une demande de permis, exigée en vertu de la résolution CA08 26 0279, pour des ateliers d'artistes et d'artisans au sein du bâtiment situé au 2310, rue Holt – Demande de permis 3003071277 (Dossier no 1229238001 – District d'Étienne-Desmarteau).

**II EST RECOMMANDÉ :**

D'adopter le premier projet, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie* (RCA-148), du projet de résolution suivant :

1. D'autoriser, malgré la résolution CA08 260279 :
  - a. l'abrogation du paragraphe 5°, alinéa 1 de l'article 2 de la résolution CA08 260279 et du plan A4 préparé par « Donald Potvin, architecte », en date du 4 avril 2008 et estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie en date du 2 juin 2008 et qui est l'annexe numéro 230 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2008;
  - b. la modification du plan A5 préparé par « Donald Potvin, architecte », en date du 4 avril 2008 et estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, le 2 juin 2008, joint comme annexe numéro 231 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2008 en remplaçant les mots « FRÊNE " MARSHALL SEEDLESS " » par les mots « Arbre à moyen ou grand déploiement » et en ajoutant l'expression

« La localisation des arbres est à titre indicatif », le tout tel que représenté au plan A5 révisé préparé par « Donald Potvin, architecte », en date du 4 avril 2008 et estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, le 10 août 2022, joint à l'annexe A de la présente résolution ;

2. D'assortir l'émission d'un permis de transformation à la condition suivante :
  - a. À l'exception des aires de circulation reliant les issues de l'immeuble au trottoir, les espaces asphaltés en cour avant en bordure de la rue Holt doivent être retirés au profit de surfaces végétalisées plantées d'arbustes;
3. D'exiger une garantie bancaire de 5 000 \$ conditionnellement à la demande d'un permis de transformation, afin de cautionner l'aménagement paysager exigé à l'article précédent et situé sur le lot 1 586 004 du cadastre du Québec;
4. D'exiger la réalisation des travaux d'aménagement paysager dans un délai maximal de 18 mois suivant l'émission du permis de transformation;
5. D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues à la résolution CA08 260279 et à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* (RCA-148) s'appliqueront.

De mandater le secrétaire d'arrondissement afin de tenir une séance publique de consultation.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2022-08-23 16:41

**Signataire :**

Daniel LAFOND

---

Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1229238001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-148), une résolution autorisant la modification de conditions liées à une demande de permis, exigée en vertu de la résolution CA08 26 0279, pour des ateliers d'artistes et d'artisans au sein du bâtiment situé au 2310, rue Holt – Demande de permis 3003071277 (Dossier no 1229238001 – District d'Étienne-Desmarteau)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Adina IACOB  
secrétaire- recherchiste

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1229238001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-148), un projet de résolution autorisant la modification de conditions liées à une demande de permis, exigée en vertu de la résolution CA08 26 0279, pour des ateliers d'artistes et d'artisans au sein du bâtiment situé au 2310, rue Holt – Demande de permis 3003071277 (Dossier no 1229238001 – District d'Étienne-Desmarteau).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La présente demande vise à modifier la résolution CA08 260279 adoptée, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-8), le 2 septembre 2008. Celle-ci a autorisé la transformation d'un immeuble situé au 2310, rue Holt, en seize ateliers d'artistes et d'artisans dont cinq comprennent des aires habitables.

Plus précisément, la demande provient de la volonté des artistes-propriétaires occupants afin de modifier les subdivisions intérieures dans le bâtiment.

La résolution CA08 260279 a été adoptée pour autoriser des ateliers d'artistes avec espaces habitables ce qui est permis par le *Règlement d'urbanisme* (01-279) en complément d'ateliers d'artistes et d'artisans de la famille commerce, mais ne l'est pas en secteur industriel comme celui dans lequel est situé la propriété visée (zone 0363 dans Espace Affaires Rosemont).

La résolution adoptée en 2008 contient une disposition spécifiant que les subdivisions des ateliers doivent être conformes à un plan annexé ce qui empêche leur modification, et ce, même pour des motifs sans rapport avec l'objet du projet particulier (ex. : mise aux normes). Considérant que des modifications sont à apporter aux divisions intérieures visant notamment à les rendre conformes au *Code de construction du Québec* et que les ateliers doivent être agrandis réduisant ainsi le nombre de seize à huit, une nouvelle résolution est requise.

Il est à noter que depuis l'adoption de la résolution, les *Règlements sur les projets*

*particuliers de construction, de modification ou d'occupation des immeubles* (PPCMOI) sont rédigés de façon moins pointue pour éviter ce genre de situation.

La modification de la résolution sera également l'occasion d'abroger l'exigence de planter des frênes.

Le conseil d'arrondissement, qui est saisi de la demande, peut adopter une résolution autorisant l'occupation et la construction d'un bâtiment en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148), en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA08 260279 - Le 2 septembre 2008 : Adoption de la résolution autorisant la transformation de l'immeuble situé au 2310, rue Holt en seize ateliers d'artistes et d'artisans.

## **DESCRIPTION**

### **Projet**

Les artistes copropriétaires du 2310, rue Holt souhaitent en modifier les subdivisions pour :

- Agrandir les ateliers afin de satisfaire les besoins d'espaces des artistes établis (de 16 à 8 ateliers);
- Mieux les répartir dans le bâtiment (activités dites « sales » versus dites « propres »);
- Assurer la conformité au CCQ (notamment les issues).

Les cinq espaces habitables permis seront relocalisés dans le bâtiment sans modification de leur superficie.

Le projet de transformation prévoit également des modifications au bâtiment qui relèvent de la réglementation applicable de plein droit et seront traitées si le plan des subdivisions intérieures est abrogé.

En vertu de l'article 1 de la résolution CA08 260279, il est permis « D'autoriser la transformation d'un immeuble, situé au 2310, rue Holt en seize ateliers d'artistes et d'artisans ». Aucune modification n'est prévue à cet article même si le nombre sera réduit à huit, et ce, pour permettre une éventuelle augmentation du nombre d'ateliers jusqu'aux seize initialement permise sans devoir modifier de nouveau la résolution.

Le paragraphe 5° de l'alinéa 1 de l'article 2 stipule que : « les subdivisions des ateliers doivent être conformes au plan A4 préparé par « Donald Potvin, architecte », en date du 4 avril 2008 et estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie en date du 2 juin 2008, ce plan étant joint comme annexe numéro 230 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2008 ».

Ce paragraphe empêche donc toute modification aux divisions intérieures du bâtiment lesquelles ne sont pas conformes au *Code de construction du Québec* (CCQ) notamment les issues. De plus, les aménagements intérieurs ne répondent plus aux besoins des artistes occupants en termes d'espace lesquels augmentent annuellement. Le projet de transformation intérieure permettra une meilleure distribution des ateliers selon leur type dans le bâtiment.

L'abrogation du paragraphe 5° de l'alinéa 1 de l'article 2 et du plan A4 permettra la

modification des subdivisions intérieures. Les espaces habitables demeureront limités en nombre et en superficie, puisque leur encadrement relève du paragraphe 1° qui demeurera inchangé. L'abrogation du plan sur lequel ils apparaissent permettra toutefois de les relocaliser dans le bâtiment.

Le paragraphe 7° de l'alinéa 1 de l'article 2 stipule que : « l'aménagement de l'aire de stationnement doit être conforme au plan A5 préparé par « Donald Potvin, architecte », en date du 4 avril 2008 et estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, le 2 juin 2008, joint comme annexe numéro 231 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2008 ». Considérant que ce plan contient la mention explicite certains arbres à planter doivent être des frênes et que cette espèce est vouée à disparaître en raison des ravages causés par l'agrile du frêne, il serait judicieux de remplacer la mention des frênes au plan pour exiger des arbres de moyen à grand déploiement.

Enfin, la modification de la résolution donnera lieu d'imposer une nouvelle condition, soit la déminéralisation de la cour avant bordant la rue Holt, à proximité de la rue Louis-Hébert. Il s'agit d'une aire asphaltée qui était indiquée comme « aire gazonnée » au plan d'aménagement du stationnement de 2008. À l'exception des aires de circulation reliant les issues de l'immeuble au trottoir, les espaces asphaltés devront être retirés au profit de surfaces végétalisées plantées d'arbustes. Considérant la présence de réseaux aériens à la limite de la propriété, aucune plantation d'arbres ne sera exigée dans cette petite cour donnant sur la rue Holt.

Une garantie financière d'un montant de 5 000 \$ sera exigée et un délai de 18 mois sera accordé pour assurer la réalisation des travaux d'aménagement paysager.

### **Approbaton référendaire**

Le présent projet de résolution est susceptible d'approbaton référendaire.

### **Délais de réalisation**

Un délai de 18 mois sera accordé pour assurer la réalisation des travaux d'aménagement paysager.

### **Garantie bancaire**

Une garantie bancaire d'un montant de 5 000 \$ sera exigée conditionnellement à la demande de permis de transformation pour assurer la réalisation des travaux d'aménagement paysager.

### **Conditions**

1. À l'exception des aires de circulation reliant les issues de l'immeuble au trottoir, les espaces asphaltés en cour avant en bordure de la rue Holt doivent être retirés au profit de surfaces végétalisées plantées d'arbustes.
2. D'exiger une garantie bancaire de 5 000 \$ conditionnellement à la demande d'un permis de transformation, afin de cautionner l'aménagement paysager exigé à l'article précédent et situé sur le lot 1 586 004 du cadastre du Québec.
3. D'exiger la réalisation des travaux d'aménagement paysager dans un délai maximal de 18 mois suivant l'émission du permis de transformation.

### **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) formule une recommandation favorable avec conditions pour les raisons suivantes :

- La demande respecte les objectifs ainsi que les critères applicables du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (PPCMOI) de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie;
- La demande n'occasionne pas de nouvelle dérogation;
- L'approbation accorde une souplesse dans l'aménagement des ateliers pour des artistes bien implantés et dont les activités sont compatibles avec le milieu;
- L'approbation permet de mettre à jour les exigences de plantations et de bonifier le verdissement du secteur.

La Direction recommande, toutefois, que la résolution soit associée aux conditions suivantes :

- À l'exception des aires de circulation reliant les issues de l'immeuble au trottoir, les espaces asphaltés en cour avant en bordure de la rue Holt doivent être retirés au profit de surfaces végétalisées plantées d'arbustes;
- D'exiger une garantie bancaire de 5 000 \$ conditionnellement à la demande d'un permis de transformation, afin de cautionner l'aménagement paysager exigé à l'article précédent et situé sur le lot 1 586 004 du cadastre du Québec;
- D'exiger la réalisation des travaux d'aménagement paysager dans un délai maximal de 18 mois suivant l'émission du permis de transformation.

#### **Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)**

Le CCU a émis une recommandation favorable avec les conditions recommandées par la DDTET lors de sa séance du 17 août 2022.

Voir Notes additionnelles.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas.

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats visés par le plan Montréal 2030 en matière de soutien à la vitalité culturelle de Montréal et des engagements en changements climatiques par le verdissement qu'il apporte en ville.

Voir pièces jointes.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ne s'applique pas.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

1. Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement visant à adopter le projet particulier en première lecture : 6 septembre 2022

2. Publication de l'avis public : septembre 2022 (date à déterminer)
3. Accès à la documentation : septembre 2022 (date à déterminer)
4. Consultation publique : septembre 2022 (date à déterminer)
5. Adoption d'une résolution par le Conseil d'arrondissement visant à adopter le projet particulier en deuxième lecture : CA d'octobre 2022
6. Processus référendaire : octobre 2022 (dates à déterminer)
7. Conseil d'arrondissement pour adoption finale de la résolution : au plus tôt le 1er novembre 2022

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-Francois MORNEAU  
conseiller(ere) en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Guylaine DÉZIEL  
Directrice du développement du territoire et  
des études techniques

Le : 2022-08-11



**Dossier # : 1225365002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-148), un projet de résolution autorisant la construction d'un agrandissement résidentiel pour permettre un logement supplémentaire (six logements totaux) et l'aménagement d'une cour anglaise en cour avant, bâtiment situé au 2855, rue de Bellechasse - Demande de permis numéro 3003077418.

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'adopter en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148), le projet de résolution suivant :

1° D'autoriser pour la propriété située au 2855, rue de Bellechasse (lot 2 170 305) :

- a) l'agrandissement du bâtiment en hauteur pour accueillir un nouveau logement pour un total de six logements, en dérogation de l'article 121 du *Règlement d'urbanisme 01-279 de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* qui impose un nombre maximal de trois (3) logements dans la zone visée;
- c) l'aménagement d'une cour anglaise en cour avant, faisant face à la 5e Avenue, en dérogation des articles 388 et 389 du *Règlement d'urbanisme 01-279 de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* touchant l'emplacement, les dimensions et la profondeur d'une cour anglaise.

2° D'assortir les autorisations prévues au précédent paragraphe à la condition suivante :

- a) Pour la demande de permis de construction, fournir un rapport d'expert sur les mesures de protection des arbres.

3° D'assortir les autorisations prévues aux paragraphes 1° à une révision architecturale conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* . Aux fins de la délivrance d'un permis pour un projet visé à ce paragraphe, les critères d'aménagement additionnels suivants s'appliquent :

- a) S'assurer d'une restauration de la corniche du bâtiment visant à favoriser un retour aux composantes architecturales d'origines;
- b) S'assurer de proposer de considérables retraits par rapport aux plans de la façade pour permettre de maintenir la prédominance du volume d'origine;
- c) S'assurer de dissimuler la cour anglaise au moyen de végétaux et de la clôture;
- d) S'assurer de préserver tous les arbres existants sur le site;
- e) Prévoir une variété de végétaux de qualité et économes en eau.

4° D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148) s'appliquent.

5° De mandater le secrétaire d'arrondissement afin de tenir une séance publique de consultation.

Nonobstant les éléments ci-dessus décrits, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2022-08-24 11:09

**Signataire :**

Daniel LAFOND

---

Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1225365002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-148), une résolution autorisant la construction d'un agrandissement résidentiel pour permettre un logement supplémentaire (six logements totaux) et l'aménagement d'une cour anglaise en cour avant, bâtiment situé au 2855, rue de Bellechasse - Demande de permis numéro 3003077418

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Adina IACOB  
secrétaire- recherchiste



**IDENTIFICATION** Dossier # :1225365002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-148), un projet de résolution autorisant la construction d'un agrandissement résidentiel pour permettre un logement supplémentaire (six logements totaux) et l'aménagement d'une cour anglaise en cour avant, bâtiment situé au 2855, rue de Bellechasse - Demande de permis numéro 3003077418.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction du développement du territoire et des études techniques a reçu une demande d'autorisation, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-148)*, visant à agrandir un bâtiment résidentiel en hauteur afin d'ajouter un logement pour un total de six logements ainsi qu'une cour anglaise en cour avant (face à la 5e Avenue), au 2855, rue de Bellechasse. Le conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut adopter une résolution autorisant la construction de ce projet, par le biais du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (RCA-148)*, en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* . La demande implique des dérogations au *Règlement d'urbanisme de Rosemont–Petite-Patrie (01-279)* quant à l'usage autorisé, en regard du nombre de logements ainsi qu'à l'emplacement de la cour anglaise.

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

**Susceptible d'approbation référendaire**

L'autorisation de la résolution, se rapportant à l'usage (six logements) ainsi qu'à l'aménagement du terrain, plus précisément l'emplacement de la cour anglaise, est susceptible d'approbation référendaire.

<b>Décision(s) antérieure(s)</b>	
----------------------------------	--

Ne s'applique pas.

<b>Description</b>	
--------------------	--

**Objet de la résolution**

L'objet de la présente résolution vise à permettre l'agrandissement en aire de plancher par l'ajout d'un 3<sup>e</sup> étage en retrait sur un bâtiment résidentiel ainsi que l'aménagement d'une cour anglaise sur le site du 2855, rue de Bellechasse. Ce nouvel étage contiendrait un nouveau logement de trois chambres à coucher (environ 1280 pi<sup>2</sup>) pour un total de six logements. Le projet prévoit également la construction d'une cour anglaise en cour avant, faisant face à la 5<sup>e</sup> Avenue visant à permettre l'accès de l'extérieure à une salle mécanique au sous-sol. Le projet est étudié en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*, car il déroge aux normes suivantes :

- à l'usage proposé, puisque le projet inclut six logements alors que le *Règlement d'urbanisme* impose un maximum de trois logements dans cette zone;
- à l'emplacement d'une cour anglaise en cour avant.

## Site

Le site visé par la demande se trouve dans le district électoral d'Étienne-Desmarteau, sur la rue de Bellechasse, entre la 5<sup>e</sup> et la 6<sup>e</sup> Avenue. Le bâtiment résidentiel visé par la demande a un mode d'implantation isolé et il est localisé sur le bout d'un îlot atypique de forme triangulaire dont il occupe toute la largeur. Il est à noter que les façades du bâtiment donnent sur trois rues et sont toutes fenêtrées. La façade principale, qui donne sur la rue de Bellechasse, présente un certain intérêt architectural. Le bâtiment a une superficie d'implantation au sol d'environ 210 m<sup>2</sup> (2 260 pi<sup>2</sup>) et il est construit sur un lot qui a une superficie de 508,5 m<sup>2</sup> (5 473 pi<sup>2</sup>). Il présente donc une implantation au sol d'environ 41 %, ce qui permet la présence de beaucoup d'espace libre et de végétation sur le site.

Le zonage du secteur immédiat autorise deux à trois logements; à proximité, nous retrouvons vers l'est une concentration de bâtiments institutionnels (école, bibliothèque, etc.). Le site est également à proximité des rues commerciales Beaubien et Rosemont, sur lesquelles nous retrouvons des bâtiments résidentiels de plus grande densité (deux à huit logements autorisés) ainsi que des commerces à proximité. Le site est adjacent à la piste cyclable du REV de Bellechasse et à proximité des lignes d'autobus sur le boulevard Rosemont ainsi que pas très loin de plusieurs stations de métro (plus de 1 km - 1,5 km des stations Saint-Michel et d'Iberville) favorisant une densification douce du site.

## Projet

Le projet consiste à réaliser un agrandissement du bâtiment en aire de plancher par l'ajout d'un troisième étage en retrait des plans de façade. À la suite de cet ajout, le bâtiment comportera un total de six logements. Ce nouvel étage contiendrait un logement de trois chambres à coucher. Bien que cette construction soit autorisée par la réglementation quant à sa hauteur en mètres et en étages, le nombre maximal de logements pour ce bâtiment, qui est de trois, sera dépassé. Le projet propose au final un immeuble de six logements, soit deux au sous-sol, un au rez-de-chaussée, deux au 2<sup>e</sup> étage et un au 3<sup>e</sup> étage.

Le projet vise aussi à ajouter un accès à partir de la cour latérale du côté de la 5<sup>e</sup> Avenue pour accéder à la salle mécanique qui est située au sous-sol du bâtiment.

Le projet présenté déroge au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-Petite-Patrie* (01-279) au niveau de l'usage projeté, en regard du nombre de logements ainsi qu'au niveau de l'emplacement de la cour anglaise. Par contre, le projet proposé respecte les paramètres d'encadrement du *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal*.

## Paramètres réglementaires

Le projet présenté déroge au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-Petite-Patrie (01-279)* au niveau de l'usage ainsi que de l'aménagement du terrain. En effet, un usage habitation comprenant six logements ainsi qu'une cour anglaise en cour avant ne sont pas autorisés dans la zone 0330, zone dans laquelle s'implante le projet.

	Projet	Règlement	Plan d'urbanisme
<b>Usages</b>	6 logements	H.2-3 (2 à 3 logements) Droit acquis reconnu pour 5 logements	Résidentiel
<b>Cour anglaise 388 - EMPLACEMENT DANS UNE COUR</b>	<p>En cour avant :</p> <p>Bâtiment construit avant l'entrée en vigueur du présent règlement;</p> <p>Le plan de la façade est situé à plus de 3 m de la ligne de propriété - ok</p> <p>Aucun abattage requis</p>	<p>(...) Dans une cour avant, l'aménagement d'une cour anglaise qui donne accès à un bâtiment, à l'exclusion d'une entrée pour véhicules, est autorisé, aux conditions suivantes :</p> <p>1<sup>o</sup> elle doit desservir un bâtiment dont la construction a été autorisée par la Ville après l'entrée en vigueur du présent règlement;</p> <p>2<sup>o</sup> le plan principal de façade est situé à au moins 3 m de l'emprise de la voie publique;</p> <p>3<sup>o</sup> l'aménagement de la cour anglaise ne nécessite pas l'abattage d'un arbre de la propriété de la Ville de Montréal.</p> <p>Elle doit également satisfaire les autres exigences du présent chapitre.</p>	N/A
<b>Cour anglaise 389 - dimensions</b>	<p>Superficie: 3,35 m<sup>2</sup></p> <p>Longueur: 2,29 m</p> <p>Largeur: 1,46 m</p>	<p>1<sup>o</sup> une superficie minimale de 5 m<sup>2</sup>;</p> <p>2<sup>o</sup> une longueur minimale de 1,5 m;</p> <p>3<sup>o</sup> une largeur minimale de 1,5 m.</p>	N/A
<b>Cour anglaise 389 - profondeurs</b>	variation entre 1.62 m et 2 m	Au moins 80 % de la superficie d'une cour anglaise doit se situer à une profondeur maximale de 1 m par rapport au niveau le plus bas du trottoir.	N/A

**Projet particulier**

### Autorisations

- Autoriser l'occupation du bâtiment sis au 2855, rue de Bellechasse par un usage résidentiel comprenant six logements;
- Autoriser une cour anglaise en cour avant.

### Conditions

- Pour la demande de permis de construction, fournir un rapport d'expert sur les mesures de protection des arbres.

### Révision architecturale

Lors de l'évaluation du Plan d'implantation et d'intégration architectural, le projet devra :

- S'assurer d'une restauration de la corniche du bâtiment visant à favoriser un retour aux composantes architecturales d'origines ;
- S'assurer de proposer de considérables retraits par rapport aux plans de la façade pour permettre de maintenir la prédominance du volume d'origine;
- S'assurer de dissimuler la cour anglaise au moyen de végétaux et de la clôture;
- S'assurer de préserver tous les arbres existants sur le site;
- Prévoir une variété de végétaux de qualité et économes en eau.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Ne s'applique pas.

### **DESCRIPTION**

Ne s'applique pas.

### **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire et des études techniques a analysé la demande de projet particulier quant au respect des critères d'évaluation énoncés au *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (RCA-148). Voir la grille d'analyse à cet effet. Pour être accepté, un projet particulier doit respecter les objectifs du *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal*. Le chapitre 21 de la partie II du *Plan d'urbanisme* précise les objectifs de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie. L'Arrondissement souhaite des milieux de vie de qualité, complets et diversifiés, un paysage urbain de qualité à échelle humaine ainsi que l'épanouissement de l'enfant. Pour ce faire, il mise, notamment, sur les éléments suivants :

1. améliorer la qualité des milieux de vie dans l'ensemble de l'arrondissement;
2. soutenir une offre diversifiée de logements;
3. préserver et valoriser les éléments caractéristiques du patrimoine bâti, archéologique et naturel;
4. rehausser la qualité du cadre bâti dans l'ensemble de l'arrondissement.

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande de donner une suite favorable à la demande, car le projet respecte les objectifs et les critères applicables du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148), soit :

### **Des milieux de vie de qualité, complets et diversifiés**

- Création d'un nouveau logement de taille adéquate pour accueillir une nouvelle famille dans le quartier (trois chambres à coucher - 1280 pi<sup>2</sup>);
- Densification douce à proximité des lignes d'autobus sur le boulevard Rosemont et à proximité de stations de métro (plus de 1 km - 1,5 km des stations Saint-Michel et d'Iberville);
- Densification douce aux abords du Réseau Express Vélo (REV) - le projet intègre six cases pour vélo sur le site;
- Le secteur est essentiellement résidentiel avec des composantes institutionnelles (école) qui sont compatibles avec l'usage projeté;
- Le projet va intégrer une meilleure gestion des eaux pluviales, par l'intégration d'un système de récupération des eaux de pluie sur la toiture;
- La préservation du verdissement et des arbres sur le site sont des composantes avantageuses du projet et pourront bénéficier aux futurs occupants; le verdissement actuel du site est intéressant (42 %) - la stratégie vise à conserver et bonifier toute la surface verte existante.

### **Un paysage urbain de qualité à échelle humaine**

- Nous retrouvons, dans le secteur immédiat, plusieurs bâtiments de trois étages; il s'agit de l'unique bâtiment sur cette tête d'îlot; les bâtiments situés à l'arrière ont deux étages, mais l'ajout d'étage ne vient pas créer d'ombre dans la cour;
- Le bâtiment existant présente un intérêt patrimonial, il a toutefois perdu certaines caractéristiques architecturales d'intérêts au fil du temps. La proposition vise à préserver les caractéristiques architecturales du bâtiment existant et l'insertion suggère un contraste afin de s'y détacher. Un certain travail est réalisé par l'intégration de courbe en rappel d'éléments architecturaux (balcon arrondi) d'époque;
- La restauration du couronnement est une composante avantageuse du projet pour la collectivité, en permettant une valorisation du patrimoine par un retour à la composition d'origine;
- Le terrain comporte déjà une intéressante qualité paysagère. Plusieurs végétaux, des arbres et des surfaces vertes existants sont préservés. Des plantations indigènes et mellifères sont ajoutées, permettant ainsi de bonifier l'apport à la biodiversité du site.

### **Comité consultatif d'urbanisme**

À la séance du 22 juin 2022, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande (voir note additionnelle).

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle (voir Grille d'analyse Montréal 2030 en annexe au présent sommaire).

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ne s'applique pas.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

1. Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement visant à adopter le projet particulier en première lecture - 6 septembre 2022
2. Publication de l'avis public - septembre 2022 (date à déterminer)
3. Accès à la documentation - septembre 2022 (date à déterminer)
4. Consultation publique (date à déterminer)
5. Adoption d'une résolution par le Conseil d'arrondissement visant à adopter le projet particulier en deuxième lecture - 3 octobre 2022
6. Processus référendaire - octobre 2022 (dates à déterminer)
7. Conseil d'arrondissement pour adoption finale de la résolution - au plus tôt 1er novembre 2022

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Michèle DEMERS  
Conseillère en aménagement

### **ENDOSSÉ PAR**

Guylaine DÉZIEL  
Directrice du développement du territoire et  
des études techniques

Le : 2022-07-12





**Dossier # : 1225365003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) » afin de procéder à plusieurs modifications ainsi que des corrections, notamment concernant les murales, les enseignes, les commerces de détail spécialisés dans la vente d'objets érotiques, etc.

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'adopter un règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)* », afin de procéder à des corrections au regard de la réglementation actuelle.

De mandater le secrétaire d'arrondissement afin de tenir une séance publique de consultation.

Ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2022-10-19 16:46

**Signataire :**

Daniel LAFOND

---

Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1225365003

**Unité administrative responsable :**

Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme\_des permis et de l'inspection

**Niveau décisionnel proposé :**

Conseil d'arrondissement

**Projet :**

-

**Objet :**

Adoption - Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) » afin de procéder à plusieurs modifications ainsi que des corrections, notamment concernant les murales, les enseignes, les commerces de détail spécialisés dans la vente d'objets érotiques, etc.

**CONTENU****CONTEXTE**

Le Règlement d'urbanisme est évolutif et à chaque année il doit être modifié afin de répondre à divers commentaires et requêtes. Il est donc proposé d'apporter des précisions et des ajustements techniques à l'égard de plusieurs articles du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)*.

**Processus référendaire**

La disposition de la présente démarche de modification réglementaire visant les commerces de détail spécialisés dans la vente d'objets érotiques est susceptible d'approbation référendaire (article 7).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Ne s'applique pas.

**DESCRIPTION**

Les modifications suivantes sont apportées au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)* :

**Article 5 - Ajouter la définition du mot murale**

La notion de murale est intégrée au règlement d'urbanisme afin de l'autoriser sans qu'une approbation par PIIA ne soit requise. Une définition est ajoutée afin de s'assurer qu'elle prenne la forme d'art public et non de graffitis.

**Article 21.1 - Ajouter la possibilité d'écran acoustique lors de l'installation d'équipements mécaniques**

En raison de plusieurs requêtes liées au bruit, notamment en lien avec la présence d'équipement mécanique sur les toits, nous devons permettre la présence d'écran acoustique lorsque requis et assujettir leur hauteur.

**Article 80 - Assouplissement à l'interdiction de peindre sur la maçonnerie (pierre naturelle), afin de faciliter la présence des murales**

La peinture en façade sur la pierre naturelle est actuellement interdite dans un secteur de valeur patrimoniale. Une approbation à cet effet est possible lors de l'approbation au PIIA.

Cet article est modifié afin d'autoriser la réalisation de projet de murale artistique sans qu'une approbation par PIIA ne soit requise, à l'exception d'un immeuble d'intérêt patrimonial, d'une grande propriété à caractère institutionnel ou d'un lieu de culte d'intérêt. Nous ne disposons pas de critère de PIIA qui nous permet de juger de l'œuvre d'un artiste.

**Article 87.3 - Assouplissement au revêtement d'un toit pour les projets exclusivement dédiés aux logements sociaux et communautaires sociaux**

Un article est ajouté afin d'assouplir l'exigence visant à obliger une toiture verte dans le cas de bâtiment entièrement dédié aux logements sociaux ou communautaires. Cette modification s'inscrit dans la stratégie de développement de logements sociaux et communautaires de la Ville de Montréal.

**Article 88 - Précision afin de permettre, lorsque nous ne sommes pas situés dans un secteur de valeur patrimoniale, de déroger au pourcentage d'ouverture et à autoriser un escalier menant au deuxième étage dans certains cas par PIIA**

Cet article est modifié afin de permettre de déroger à la superficie minimale d'ouvertures en façade d'un bâtiment lorsque nous ne sommes pas en secteurs de valeur patrimoniale, immeubles d'intérêt patrimonial et maison d'intérêt. Une superficie d'ouverture inférieure au minimum autorisé pourra être approuvée au PIIA.

**Article 95.2 - Assouplissement à l'interdiction de peindre de la maçonnerie (brique), à l'exception des murales**

La peinture en façade sur la brique est actuellement interdite dans un secteur de valeur patrimoniale. Une autorisation à cet effet est possible lors de l'approbation au PIIA.

Cet article est modifié afin d'autoriser la réalisation de projet de murale artistique sans qu'une approbation par PIIA ne soit requise, à l'exception d'un immeuble d'intérêt patrimonial, d'une grande propriété à caractère institutionnel ou d'un lieu de culte d'intérêt. Cette disposition est également modifiée, car nous ne disposons pas de critère de PIIA qui nous permet de juger de l'œuvre d'un artiste.

**Article 240.1 - Correction visant à autoriser les commerces de détail spécialisés dans la vente de produits érotiques dans la zone 0043 (Plaza Saint-Hubert) à certaines conditions**

Un article est ajouté afin de permettre les commerces de détail spécialisés dans la vente de produits érotiques dans la zone 0043, alors qu'ils ne sont actuellement autorisés nulle part ailleurs sur le territoire. Cet usage sera dorénavant autorisé uniquement sur la Plaza Saint-Hubert (Zone 0043) de façon limitée, soit en le permettant uniquement à une distance de 300 m d'un commerce similaire.

**Article 381.1 - Précision visant à clarifier l'article sur le nombre minimal d'arbres à planter par terrain**

Cet article est modifié afin de clarifier le fait que l'alinéa 4 n'est pas une exigence supplémentaire en termes d'arbres aux paragraphes 1 et 2, mais bien un minimum requis dans

certains cas.

#### **Article 481.0.4 - Correction visant à régler la problématique liée aux difficultés d'installer des enseignes sur la Plaza Saint-Hubert**

Cet article est modifié afin de faciliter aux commerçants de la rue Saint-Hubert, la possibilité d'installer une enseigne en saillie sous la marquise. En raison de la présence de large vitrine et d'alcôve, la distance minimale requise d'un mètre de la limite latérale est trop contraignante pour permettre l'installation d'enseigne dans plusieurs cas.

#### **Article 655 - Correction visant le retour des droits acquis pour les enseignes, excluant les panneaux publicitaires**

L'article 655 a été modifié par erreur lors de l'adoption du règlement 01-279-68 (panneau publicitaire). La possibilité de droits acquis liée aux enseignes a été complètement supprimée alors que la modification devait uniquement viser les enseignes publicitaires. L'article vise à redonner les droits acquis aux enseignes autres que celles publicitaires.

#### **Article 671.1 - Correction visant à diviser les immeubles d'intérêt patrimonial ou les immeubles situés dans un secteur de valeur exceptionnelle dans deux paragraphes distincts**

Les paragraphes 2 et 3 de l'article 671.1 portaient confusion à l'encadrement des immeubles d'intérêt patrimonial ainsi que d'immeubles situés dans un secteur de valeur exceptionnelle. L'article a été divisé en deux de façon à mieux comprendre ce qui est applicable au PIIA selon la nature de l'immeuble visé, soit un immeuble d'intérêt patrimonial ou un immeuble situé dans un secteur de valeur exceptionnelle.

### **JUSTIFICATION**

#### **Recommandation de la Direction du développement du territoire et des études techniques**

Les modifications visent essentiellement à corriger certaines lacunes observées dans l'actuel règlement notamment à autoriser à un endroit sur le territoire les magasins spécialisés dans la vente de produits érotiques à certaines conditions, un retour des droits acquis pour les enseignes autres que publicitaires, un ajustement sur la quantité d'arbres requis par terrain. Elles permettront également d'assouplir certaines dispositions, notamment à permettre les murales sans l'approbation d'un PIIA, de déroger au pourcentage des ouvertures hors des secteurs d'intérêts, de faciliter l'installation d'enseignes sur la Plaza Saint-Hubert ainsi que de retirer l'exigence d'une toiture verte pour les bâtiments exclusivement dédiés à des logements sociaux et communautaires. La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande favorablement l'adoption de ce Règlement.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas.

### **MONTRÉAL 2030**

Voir le pdf ci-joint.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ne s'applique pas

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption d'un premier projet de règlement et avis de motion par le conseil d'arrondissement :  
1er novembre 2022

Avis public : huit jours avant la consultation publique : octobre ou novembre 2022

Consultation publique : novembre 2022

Adoption d'un second projet de règlement par le conseil d'arrondissement : 5 décembre 2022

Avis public - Processus d'approbation référendaire : début décembre 2022

Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement : février 2023

Entrée en vigueur à la suite de la délivrance du certificat de conformité.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Loi, charte et règlements en lien avec le projet :

- Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
- Charte de la Ville de Montréal
- Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal
- Plan d'urbanisme

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Alexandre AUGER)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-10-05

Michèle DEMERS  
Conseillère en aménagement

Guyline DÉZIEL  
Directrice du développement du territoire et  
des études techniques



**Dossier # : 1225365004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Donner un avis de motion quant à l'adoption, à une prochaine séance du conseil d'arrondissement, d'un Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (01-279) » afin de protéger les usages « résidence collective » et « maison de retraite » en interdisant leur remplacement par un autre usage de la famille Habitation

**IL EST RECOMMANDÉ :**

- De donner un avis de motion quant à l'adoption, à une prochaine séance du conseil d'arrondissement, d'un règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (01-279) » afin de protéger les usages « résidence collective » et « maison de retraite » en interdisant leur remplacement par un autre usage de la famille Habitation.*

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2022-09-26 10:03

**Signataire :** Daniel LAFOND

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1225365004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (01-279) » afin de protéger les usages « résidence collective » et « maison de retraite » en interdisant leur remplacement par un autre usage de la famille Habitation

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Michèle DEMERS  
Agent(e) technique en urbanisme



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1225365004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Donner un avis de motion quant à l'adoption, à une prochaine séance du conseil d'arrondissement, d'un Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (01-279) » afin de protéger les usages « résidence collective » et « maison de retraite » en interdisant leur remplacement par un autre usage de la famille Habitation

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le contexte actuel de pénurie de logements abordables et de pression accrue sur le parc de logements locatifs existant, l'Arrondissement souhaite modifier sa réglementation visant la préservation des logements locatifs en protégeant les usages « résidence collective » et « maison de retraite » au même titre que celui des « maisons de chambre », en interdisant leur conversion en un autre usage de la famille Habitation.

**Processus référendaire**

La disposition de la présente démarche de modification réglementaire est susceptible d'approbation référendaire.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA20 26 0063 - 1203823003 - 2020-03-19 - « *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)* », afin de régir les divisions, subdivisions et fusions de logements.

**DESCRIPTION**

En 2020, l'Arrondissement a adopté une modification de zonage visant à protéger le parc de logements locatifs sur son territoire, notamment en interdisant le remplacement des « maisons de chambre » par un autre usage de la famille Habitation (article 135.3 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (01-279)* à l'égard de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie ).

Le présent avis de motion vise à assurer la protection des usages « résidence collective » et « maison de retraite » d'ici l'adoption d'un projet de règlement permettant de leur octroyer le même niveau de protection que celui existant pour les « maisons de chambre ».

Pour ce faire, l'article 135.3 du *Règlement d'urbanisme* sera modifié afin d'éviter la possibilité de transformer une résidence collective ou une maison de retraite par un autre usage de la

famille Habitation, tel que les « maisons de chambre ».

Au Règlement d'urbanisme en vigueur, une « résidence collective » est définie tel : « un immeuble d'habitation où sont offerts des chambres ou des logements et une gamme plus ou moins étendue de services communs, principalement reliés à la sécurité et à l'aide à la vie domestique ou à la vie sociale; »

L'usage « résidence collective » englobe non seulement les résidences privées pour aînées (RPA), mais également les maisons de transition, les résidences pour femmes violentées, pour ne nommer que quelques exemples. Bien que les certificats d'occupation indiquent « maison de retraite » ou « résidence collective », ce dernier usage est le seul qui est défini à notre réglementation.

## JUSTIFICATION

### **Recommandation de la Direction du développement du territoire et des études techniques**

La Direction du développement du territoire et des études techniques est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande afin de protéger les usages « résidence collective » et « maison de retraite » et ainsi bonifier la préservation du parc locatif sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie d'ici l'adoption du projet de règlement.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

## **MONTRÉAL 2030**

Ne s'applique pas.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Effet de gel applicable pour une durée de 60 jours suivant l'adoption de l'avis de motion.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ne s'applique pas.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption d'un 1er projet de règlement dans les 60 jours suivant l'avis de motion.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Michèle DEMERS  
Conseillère en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-09-20

Guylaine DÉZIEL  
Directrice du développement du territoire et  
des études techniques



**Dossier # : 1228557004**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe , Division du greffe

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Adopter un règlement intitulé « Règlement sur les tarifs (2023) »

IL EST RECOMMANDÉ:

D'adopter un règlement intitulé « Règlement sur les tarifs (2023) ».

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2022-10-25 17:09

**Signataire :** Daniel LAFOND

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1228557004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement intitulé « Règlement sur les tarifs (2023) »

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En vertu de l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ., chapitre C-11.4), le conseil d'arrondissement peut établir une tarification destinée à financer en tout ou en partie les biens, services et activités rendus à la population. La tarification en question est révisée annuellement et un règlement de remplacement est adopté avant le début de chaque exercice financier. En l'espèce, le présent projet de règlement sera appelé à remplacer le règlement RCA-164 sur les tarifs (2022).

Ces modifications consistent principalement en une indexation moyenne de l'ordre de 3 % (en arrondissant au dollar supérieur) de la plupart des tarifs.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- Règlement RCA-164, remplaçant le Règlement RCA-159 sur les tarifs (2022)
- Règlement RCA-159, remplaçant le Règlement RCA-151 sur les tarifs (2021)
- Règlement RCA-151, remplaçant le Règlement RCA-144 sur les tarifs (2020)
- Règlement RCA-144, remplaçant le Règlement RCA-137 sur les tarifs (2019)
- Règlement RCA-137, remplaçant le Règlement RCA-132 sur les tarifs (2018)
- Règlement RCA-132, remplaçant le Règlement RCA-123 sur les tarifs (2017)
- Règlement RCA-123, remplaçant le Règlement RCA-114 sur les tarifs (2016)
- Règlement RCA-114 remplaçant le Règlement RCA-101 sur les tarifs (2015)
- Règlement RCA-101 remplaçant le Règlement RCA-86 sur les tarifs (2014)
- Règlement RCA-86 remplaçant le Règlement RCA-77 sur les tarifs (2013)
- Règlement RCA-77 remplaçant le Règlement RCA-71 sur les tarifs (2012)
- Règlement RCA-71 remplaçant le Règlement RCA-61 sur les tarifs (2011)
- Règlement RCA-61 remplaçant le Règlement RCA-55 sur les tarifs (2010)

**DESCRIPTION**

Adoption d'un nouveau règlement sur la tarification des biens et services produits par l'Arrondissement pour l'exercice 2023.

**JUSTIFICATION**

L'ajustement proposé de la grille tarifaire reflète l'évolution des coûts inhérents à la production et à la délivrance des biens et services rendus par l'Arrondissement.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, compte tenu de sa nature administrative.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ajout et modification de certains tarifs relatifs à la fourniture, par l'Arrondissement, de certains biens et services.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S/O

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un avis public paraîtra en décembre sur le site Internet de l'arrondissement afin d'annoncer l'adoption dudit règlement et son entrée en vigueur le 1er janvier 2023.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : séance du 1 novembre 2022  
Adoption : séance du 5 décembre 2022  
Entrée en vigueur : 1er janvier 2023

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Adina IACOB  
Secrétaire-rechercheur

**ENDOSSÉ PAR**

Simone BONENFANT  
Directrice RCSAG

Le : 2022-10-25



**Dossier # : 1229173005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la SIDAC Promenade Masson, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023, et imposant une cotisation ».

Il est recommandé :

De donner avis de motion relatif au projet de Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement, au montant de 615 000 \$, et imposant, aux membres de la SIDAC Promenade Masson, une cotisation à laquelle doivent être ajoutées la T.P.S. et la T.V.Q., pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023, pour un montant de 319 500 \$.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2022-10-24 10:25

**Signataire :** Daniel LAFOND

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1229173005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la SIDAC Promenade Masson, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023, et imposant une cotisation ».

**CONTENU****CONTEXTE**

En vertu du *Règlement sur les sociétés de développement commercial* (RCA-48), le Conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie doit adopter annuellement les règlements portant sur l'approbation des budgets de fonctionnement et l'imposition des cotisations aux membres des sociétés de développement commercial (SDC ou SIDAC) Promenade Masson, Plaza St-Hubert et Petite Italie – Marché Jean-Talon – Montréal. Les cotisations annuelles sont établies selon certaines modalités propres à chacune des sociétés, que ce soit sur une base tarifaire fixe, en fonction de la valeur foncière des immeubles ou de la superficie des établissements commerciaux, permettant de constituer le budget d'opération voté en assemblée générale.

Le présent sommaire concerne le Règlement pour l'approbation du budget de fonctionnement 2023 de la SIDAC Promenade Masson pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023, et impose aux membres de cette société les cotisations annuelles.

Le budget pour l'année 2023, adopté par les membres de la SIDAC Promenade Masson réunis en assemblée générale budgétaire le 23 mars 2022, est joint au présent sommaire.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Le conseil municipal a approuvé annuellement, depuis la constitution des SDC en 1981, leur budget de fonctionnement et a imposé, par règlement, une cotisation à leurs membres pour financer leurs opérations. Depuis la délégation en 2003, les arrondissements adoptent désormais les budgets et imposent les cotisations des sociétés de développement commercial.

CA21 26 0276 (24 novembre 2021) et CA21 260244 (6 décembre 2021) - Adopter le règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Promenade Masson, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021, et imposant une cotisation » (RCA-168).

CA20 26 0275 (2 novembre 2020) et CA20 26 0313 (7 décembre 2020) - Adopter le règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Promenade Masson, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au

31 décembre 2021, et imposant une cotisation » (RCA-160).

CA19 26 0339 (4 novembre 2019) et CA19 26 0375 (2 décembre 2019) - Adopter le règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Promenade Masson, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020, et imposant une cotisation » (RCA-155);

## **DESCRIPTION**

Le budget de fonctionnement de la SIDAC Promenade Masson, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023, se chiffre à 615 000 \$. Pour financer ce budget, la Société demande à la Ville de Montréal d'imposer une cotisation obligatoire à ses membres pour un montant de 319 500 \$. Aux fins de ce budget, le Service des finances établira la répartition de la cotisation selon la formule de calcul prévue au règlement d'imposition joint, pour chacun des établissements du district commercial.

## **JUSTIFICATION**

L'adoption de ce règlement permet d'assurer le financement des activités de la SIDAC Promenade Masson, par le prélèvement des cotisations auprès de chacun des établissements faisant partie du territoire de cette SDC. Les SDC jouent un rôle important dans le maintien et l'amélioration de la qualité des milieux où elles sont présentes :

- en assurant une offre commerciale adéquate;
- en offrant une programmation d'activités et en participant à l'animation de leur territoire;
- en favorisant un environnement agréable et sécuritaire pour l'ensemble des usagers;
- en contribuant au développement de lieux de socialisation au coeur des quartiers.

Il est à noter que les taux inscrits au règlement ne sont pas finaux et qu'il faudra donc procéder par addenda entre l'avis de motion et l'adoption du règlement pour y inclure les taux finaux.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le budget de la SIDAC Promenade Masson prévoit également une contribution financière annuelle de l'Arrondissement. Suivant l'adoption du budget annuel par le conseil d'arrondissement, la contribution financière à la SDC fera l'objet d'une évaluation et une recommandation sera soumise pour approbation à une séance du conseil d'arrondissement en début d'année 2023, le cas échéant.

## **MONTRÉAL 2030**

L'adoption de ce règlement contribue à deux priorités du Plan stratégique Montréal 2030, soit :

4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité.

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 1<sup>er</sup> novembre 2022.

Adoption : 5 décembre 2022.

Transmission au Service des finances pour imposition : avant le 31 décembre 2022.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine COLLERETTE  
Commissaire au développement économique

#### ENDOSSÉ PAR

Simone BONENFANT  
Directeur

Le : 2022-10-19



**Dossier # : 1229173006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la SIDAC Plaza St-Hubert, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023, et imposant une cotisation »

Il est recommandé :

De donner avis de motion relatif au projet de Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement, au montant de 1 120 000 \$, et imposant, aux membres de la SIDAC Plaza St-Hubert, une cotisation à laquelle doivent être ajoutées la T.P.S. et la T.V.Q., pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023, pour un montant de 780 000 \$.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2022-10-24 10:26

**Signataire :**

Daniel LAFOND

---

Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1229173006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la SIDAC Plaza St-Hubert, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023, et imposant une cotisation »

**CONTENU****CONTEXTE**

En vertu du *Règlement sur les sociétés de développement commercial* (RCA-48), le Conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie doit adopter annuellement les règlements portant sur l'approbation des budgets de fonctionnement et l'imposition des cotisations aux membres des sociétés de développement commercial (SDC ou SIDAC) Promenade Masson, Plaza St-Hubert et Petite Italie – Marché Jean-Talon – Montréal. Les cotisations annuelles sont établies selon certaines modalités propres à chacune des sociétés, que ce soit sur une base tarifaire fixe, en fonction de la valeur foncière des immeubles ou de la superficie des établissements commerciaux, permettant de constituer le budget d'opération voté en assemblée générale.

Le présent sommaire concerne le Règlement pour l'approbation du budget de fonctionnement 2023 de la SIDAC Plaza St-Hubert pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023, et impose aux membres de cette société les cotisations annuelles.

Le budget pour l'année 2023, adopté par les membres de la SIDAC Plaza St-Hubert réunis en assemblée générale budgétaire le 27 septembre 2022, est joint au présent sommaire.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Le conseil municipal a approuvé annuellement, depuis la constitution des SDC en 1981, leur budget de fonctionnement et a imposé, par règlement, une cotisation à leurs membres pour financer leurs opérations. Depuis la délégation en 2003, les arrondissements adoptent désormais les budgets et imposent les cotisations des sociétés de développement commercial.

CA21 260275 (24 novembre 2021) et CA21 260243 (6 décembre 2021) - Adopter le règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la SIDAC Plaza St-Hubert, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022, et imposant une cotisation » (RCA-167).

CA20 26 0276 (2 novembre 2020) et CA20 26 0314 (7 décembre 2020) - Adopter le règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Plaza St-Hubert, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31

décembre 2021, et imposant une cotisation » (RCA-161).

CA19 26 0338 (4 novembre 2019) et CA19 26 0374 (2 décembre 2019) - Adopter le règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Plaza St-Hubert, pour la période de 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020, et imposant une cotisation » (RCA-154).

## **DESCRIPTION**

Le budget de fonctionnement de la SIDAC Plaza St-Hubert, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023, se chiffre à 1 120 000 \$. Pour financer ce budget, la Société demande à la Ville de Montréal d'imposer une cotisation obligatoire à ses membres pour un montant de 780 000 \$. Aux fins de ce budget, le Service des finances établira la répartition de la cotisation selon la formule de calcul prévue au règlement d'imposition joint, pour chacun des établissements du district commercial.

## **JUSTIFICATION**

L'adoption de ce règlement permet d'assurer le financement des activités de la SIDAC Plaza St-Hubert, par le prélèvement des cotisations auprès de chacun des établissements faisant partie du territoire de cette SDC. Les SDC jouent un rôle important dans le maintien et l'amélioration de la qualité des milieux où elles sont présentes :

- en assurant une offre commerciale adéquate;
- en offrant une programmation d'activités et en participant à l'animation de leur territoire;
- en favorisant un environnement agréable et sécuritaire pour l'ensemble des usagers;
- en contribuant au développement de lieux de socialisation au coeur des quartiers.

Il est à noter que les taux inscrits au règlement ne sont pas finaux et qu'il faudra donc procéder par addenda entre l'avis de motion et l'adoption du règlement pour y inclure les taux finaux.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le budget de la SIDAC Plaza St-Hubert prévoit également une contribution financière annuelle de l'Arrondissement. Suivant l'adoption du budget annuel par le conseil d'arrondissement, la contribution financière à la SDC fera l'objet d'une évaluation et une recommandation sera soumise pour approbation à une séance du conseil d'arrondissement en début d'année 2023, le cas échéant.

## **MONTRÉAL 2030**

L'adoption de ce règlement contribue à deux priorités du Plan stratégique Montréal 2030, soit :

4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité.
19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion : 1<sup>er</sup> novembre 2022.

Adoption : 5 décembre 2022.

Transmission au Service des finances pour imposition : avant le 31 décembre 2022.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Catherine COLLERETTE  
Commissaire au développement économique

**ENDOSSÉ PAR**

Simone BONENFANT  
Directeur

Le : 2022-10-19



**Dossier # : 1228557003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2023) » (RCA-172)

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter un règlement intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2023) ».

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2022-10-20 15:05

**Signataire :** Daniel LAFOND

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1228557003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2023) » (RCA-172)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Considérant qu'il est devenu nécessaire, à la suite de l'adoption du budget de l'arrondissement pour l'exercice financier de l'année 2023, de procéder à l'adoption d'un règlement visant l'imposition d'une taxe relative aux services dispensés par l'Arrondissement pour l'exercice financier de l'année 2023, le dépôt d'un avis de motion est requis.

Afin de faire contrepoids à la hausse de la valeur foncière des propriétés, variable qui influence la taxe foncière imposée aux contribuables, l'Arrondissement a choisi d'établir son taux 2023 à 4,84¢/ par 100 \$ d'évaluation soit une baisse par rapport à l'année 2022, alors que le taux était établi à 4,87¢/ par 100 \$ d'évaluation.

Le taux 2023 équivaut à une réduction de 0,03¢/ par 100 \$ d'évaluation.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA21 26 0273 - 6 décembre 2021 (dossier décisionnel 1215017003) - Adoption - Règlement intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2022) » (RCA-165)

CA20 26 0282 - 2 novembre 2020 (dossier décisionnel 1208557003) : Adoption - Règlement intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2021) » (RCA-158).

CA19 26 0371 - 2 décembre 2019 (dossier décisionnel 1198670001) : Adoption - Règlement intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2020) » (RCA-152).

CA18 26 0354 - 3 décembre 2018 (dossier décisionnel 1180284004 ) : Adoption - Règlement intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2019) » (RCA-143).

CA17 26 0366 - 7 décembre 2017 (dossier décisionnel 1170284013 ) : Adoption - Règlement intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (exercice financier 2018) ».

CA16 26 0355 - 5 décembre 2016 (dossier décisionnel 1160284026) : Adoption - Règlement intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services de l'arrondissement de Rosemont-La

Petite-Patrie (exercice financier 2017) » (RCA-131).

## **DESCRIPTION**

La taxe relative aux services de l'arrondissement est conséquemment établie au taux de 0,0484 par 100 \$ d'évaluation appliquée sur la valeur imposable des immeubles situés sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

### **Séance 4 octobre 2022**

Passation d'un avis de motion annonçant l'adoption à venir d'un règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2023).

### **Séance du 1er novembre 2022**

Adoption du Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier de 2023).

## **JUSTIFICATION**

L'adoption d'un règlement est requise pour procéder à l'établissement du taux de la taxe relative aux services pour l'exercice 2023.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant des revenus engendrés par l'imposition de cette taxe est d'environ 11 059 800 \$.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, compte tenu de sa nature administrative.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

23 septembre 2022 : Parution d'un avis public sur le site Internet de l'arrondissement (selon l'article 146 de la *Charte de la Ville de Montréal*)

4 octobre 2022 : Avis de motion

Fin octobre 2022 : Parution d'un avis public sur le site Internet de l'arrondissement (selon l'article 146 de la *Charte de la Ville de Montréal* )

1<sup>er</sup> novembre 2022 : Adoption du règlement

Novembre 2022 : Parution sur le site Internet de l'arrondissement d'un avis public relatif à l'entrée en vigueur du règlement et transmission du règlement au Service des finances.

1<sup>er</sup> janvier 2023 : Entrée en vigueur du règlement

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Sophie CHAMARD, Service des finances  
Emmanuelle PERRIER, Service des finances

Lecture :

Emmanuelle PERRIER, 18 octobre 2022

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Adina IACOB  
Secrétaire-recherchiste

### **ENDOSSÉ PAR**

Simone BONENFANT  
Directrice RCSAG

Le : 2022-10-12

**Dossier # : 1229444004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	Stratégie 12 000 logements
<b>Objet :</b>	Adopter un Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement à la densité de construction pour le lot 3 794 675, projet de logement social.

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047) RELATIF À LA DENSITÉ DE CONSTRUCTION POUR LE TERRAIN SITUÉ AU 1030, RUE BEAUBIEN EST SUR LOT 3 794 675 DU CADASTRE DU QUÉBEC, PROJET DE LOGEMENT SOCIAL

Vu l'article 130.3 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ., chapitre C-11.4);

Vu les articles 109 et 112 à 112.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ., chapitre A-19.1);

ATTENDU QUE la modification permettrait la réalisation d'un projet mixte à caractère social atteignant les objectifs de mixité sociale;

ATTENDU QUE le projet permettrait à plusieurs familles à faible revenu de vivre dans le secteur;

ATTENDU QUE la hauteur de cinq étages n'a pas d'impact sur les propriétés voisines puisqu'il s'agit principalement d'une modification intérieure;

ATTENDU le comité consultatif d'urbanisme a émis, le 31 août 2022, un avis favorable aux modifications proposées au Plan d'urbanisme;

ATTENDU le Comité Jacques-Viger a émis, le 14 octobre 2022, un avis favorable aux modifications proposées au Plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE le règlement proposé en parallèle en vertu de l'article 89, al.1 (4) de la Charte assurera l'intégration plus fine du projet au milieu d'insertion.

II EST RECOMMANDÉ :

De donner un avis de motion et d'adopter le projet de règlement modifiant le *Règlement d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047) relatif à la densité de construction dans le secteur identifié pour :

- créer un nouveau secteur établi (21-14) pour le terrain comportant le lot 3 794 675, pour y permettre la construction d'immeubles d'une hauteur de deux à cinq étages hors-sol.

De recommander au conseil municipal d'adopter le *Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047) relatif à la densité de construction pour ce secteur;

D'exempter la modification au Plan d'urbanisme d'une assemblée publique de consultation en vertu de l'article 83 de la Charte de la Ville de Montréal.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2022-10-24 16:38

**Signataire :**

Daniel LAFOND

---

Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1229444004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	Stratégie 12 000 logements
<b>Objet :</b>	Adopter un Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement à la densité de construction pour le lot 3 794 675, projet de logement social.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Société locative d'investissement et de développement social (SOLIDE) avec le soutien du Groupe de ressources techniques Atelier habitation Montréal et le Collectif des femmes immigrantes du Québec (CFIQ) a déposé une demande de modification du Plan d'urbanisme et d'article 89 afin de permettre un projet de transformation d'un bâtiment de quatre étages à un projet de cinq étages abritant seize logements (29 chambres) pour des familles immigrantes. Ce projet, qui bénéficie d'une subvention ICRL 2 – Volet Municipalités et AccèsLogis de la SHQ, s'inscrit dans la stratégie municipale d'inclusion de logements abordables.

L'immeuble visé est situé sur le lot 3 794 675, entre la rue Boyer et l'avenue Christophe-Colomb. Le présent dossier vise une modification ponctuelle de la carte des densités de construction du Plan d'urbanisme pour ce terrain sur le lot 3 794 675. Actuellement, le terrain est localisé dans le secteur établi 21-01, ce qui correspond aux paramètres associés à une part importante de l'ouest de l'arrondissement. Dans ce secteur, une hauteur de deux à trois étages et une densité de moyen à élevé y sont autorisées. Le bâtiment construit en 1910 est de quatre étages, le rez-de-chaussée d'une hauteur de 17' et 3" 1/2 pieds serait transformé pour faire des logements sur deux étages, ce qui porterait le nouveau nombre d'étages à cinq. Il s'agit principalement de réaménagement intérieur. Le projet avec une hauteur de cinq étages déroge aux paramètres du Plan d'urbanisme.

En parallèle, les dérogations au Règlement d'urbanisme seront approuvées en vertu de la procédure de l'article 89, paragraphe 4°, de la Charte de la Ville de Montréal qui vise des projets d'habitation destinés aux personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement (voir dossier 1229444005). Ce dossier serait adopté par le conseil d'agglomération à la suite de l'adoption de la modification du Plan d'urbanisme par le conseil municipal (présent dossier).

Puisque l'unique but de la modification de la densité et de la hauteur maximale au Plan d'urbanisme est de permettre la réalisation d'un projet visé à l'article 89,4 de la Charte de la Ville, selon article 83 de la Charte, une assemblée publique de consultation n'est pas requise.

Le présent dossier doit faire l'objet d'avis favorables du comité consultatif d'urbanisme et du comité Jacques-Viger. Les recommandations de ces deux comités pourraient être incorporées aux critères d'évaluation faisant partie intégrante du projet de règlement en vertu de l'article 89,4 de la Charte.

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

## DESCRIPTION

Le présent projet de règlement apporte des modifications à la **carte 3.1.2. intitulée « La densité de construction »** contenue dans la partie I du *Plan d'urbanisme* (04-047) ainsi qu'aux **paramètres de densité** qui lui sont attribués de la manière suivante :  
La création, à même le « **secteur établi 21-01** », d'un nouveau « **secteur établi 21-14** » qui s'appliquera au terrain situé au 1030, rue Beaubien Est, comportant le lot 3 794 675 de manière à y permettre la transformation de bâtiment respectant les paramètres suivants :

- bâtir de deux à cinq étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé.

## JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques estime que la modification au Plan d'urbanisme suggérée est souhaitable pour les raisons suivantes :

- Le projet participe à la création d'un milieu de vie de qualité, accueillant et sécuritaire pour les familles;
- Les dérogations permettent la réalisation d'un projet à caractère social atteignant les objectifs de mixité sociale et des logements pour plusieurs familles à faibles revenus;
- Les modifications rendent accessible universellement le bâtiment;
- La hauteur de cinq étages n'a pas d'impact sur les propriétés voisines puisqu'il s'agit principalement d'une modification intérieure;
- Le projet intensifie et diversifie les activités à distance de marche d'une station de métro;
- Le projet est compatible avec les usages du secteur (commerciaux et habitation);
- Le projet à un caractère social fort;
- Le comité consultatif d'urbanisme a émis, le 31 août 2022, un avis favorable aux modifications proposées au Plan d'urbanisme;
- Le comité Jacques-Viger a émis, le 14 octobre 2022, un avis favorable aux modifications proposées au Plan d'urbanisme.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier applique le plan stratégique Montréal 2030, concernant les engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle pour les priorités 9), 18) et 19).

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet qui propose la construction de seize logements sociaux.

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site internet de l'Arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à l'article 83 de la Charte de la Ville de Montréal.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet ne contient aucune disposition assujettie à l'approbation référendaire.

<b>Échéancier</b>	
<b>Modification Plan d'urbanisme</b>	<b>Date</b>
CCU : recommandation	31 août 2022
Comité Jacques-Viger (CJV) : recommandation	23 septembre 2022
CA : avis de motion CA : adoption du projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme CA : recommandation d'adoption du règlement modifiant le Plan d'urbanisme par le conseil municipal	1er novembre 2022
CE : recommandation d'adoption du règlement modifiant le Plan d'urbanisme par le conseil municipal	7 décembre 2022
CM : adoption du règlement modifiant le Plan d'urbanisme	12 décembre 2022
Promulgation du règlement	janvier 2023

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Caroline LÉPINE, Service de l'urbanisme et de la mobilité  
Daniel AUBÉ, Service des affaires juridiques

Lecture :

Caroline LÉPINE, 26 octobre 2022  
Daniel AUBÉ, 1er septembre 2022

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Louis Bastien LAPIERRE  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-09-06

Guyline DÉZIEL  
Directrice du développement du territoire et  
des études techniques

**Dossier # : 1229444005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Logement social et aide aux sans-abri
<b>Projet :</b>	Stratégie 12 000 logements
<b>Objet :</b>	Demander au conseil d'agglomération d'adopter un règlement, en vertu du 4e paragraphe de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, autorisant la transformation du bâtiment sis sur le lot 3 794 675 du cadastre du Québec et l'occupation d'un immeuble à des fins de logement social.

RÈGLEMENT AUTORISANT LA TRANSFORMATION ET L'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE À DES FINS DE LOGEMENT SOCIAL À L'IMMEUBLE SITUÉ AU 1030, RUE BEAUBIEN EST  
Vu le paragraphe 4° de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11,4);

Vu le paragraphe 10° de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., chapitre E-20.001);

ATTENDU QUE la présente demande s'accompagne d'une demande de modification du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), dossier décisionnel 1229444004;

ATTENDU QUE la modification permettrait la réalisation d'un projet mixte à caractère social atteignant les objectifs de mixité sociale;

ATTENDU QUE le projet permettrait à plusieurs familles à faible revenu de vivre dans le secteur;

ATTENDU QUE la hauteur de cinq étages n'a pas d'impact sur les propriétés voisines puisqu'il s'agit principalement d'une modification intérieure;

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie à sa séance du 31 août 2022;

ATTENDU l'avis favorable du comité Jacques-Viger émis le 14 octobre 2022.

**IL EST RECOMMANDÉ :**

De demander au conseil d'arrondissement d'adopter une résolution soumettant, pour

approbation par le conseil d'agglomération, en vertu de l'article 89, paragraphe 4°, de la Charte de la Ville de Montréal, le projet de règlement visant la transformation et l'occupation de l'immeuble sis au 1030, rue Beaubien Est pour des fins de logement social.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2022-10-24 16:39

**Signataire :**

Daniel LAFOND

---

Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1229444005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Logement social et aide aux sans-abri
<b>Projet :</b>	Stratégie 12 000 logements
<b>Objet :</b>	Demander au conseil d'agglomération d'adopter un règlement, en vertu du 4e paragraphe de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, autorisant la transformation du bâtiment sis sur le lot 3 794 675 du cadastre du Québec et l'occupation d'un immeuble à des fins de logement social.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Société locative d'investissement et de développement social (SOLIDE) avec le soutien du Groupe de ressources techniques Atelier habitation Montréal et le Collectif des femmes immigrantes du Québec (CFIQ) a déposé une demande de modification du Plan d'urbanisme et de l'article 89 afin de permettre un projet de transformation d'un bâtiment de quatre étages à un projet de cinq étages abritant seize logements (29 chambres) pour des familles immigrantes. Ce projet, qui bénéficie d'une subvention ICRL 2 – Volet Municipalités et AccèsLogis de la SHQ, s'inscrit dans la stratégie municipale d'inclusion de logements abordables.

L'immeuble visé est situé sur le lot 3 794 675, entre la rue Boyer et l'avenue Christophe-Colomb. Le présent dossier vise une demande d'article 89 et une modification ponctuelle de la carte des densités de construction du Plan d'urbanisme pour ce terrain sur le lot 3 794 675. Actuellement, le terrain est localisé dans le secteur établi 21-01, ce qui correspond aux paramètres associés à une part importante de l'ouest de l'arrondissement.

En parallèle, le projet de règlement autorisant la modification au nombre d'étages maximal au Plan d'urbanisme est acheminé au conseil municipal pour adoption en novembre 2022 (voir dossier 122944404). Dans ce secteur, une hauteur de deux à trois étages et une densité de moyen à élevé y sont autorisées. Le bâtiment construit en 1910 possède quatre étages. L'ajout d'étage s'effectue par un réaménagement intérieur. Le rez-de-chaussée d'une hauteur de 17' et 3" 1/2 serait transformé pour faire des logements sur deux étages. Ce qui porterait le nouveau nombre d'étages à cinq. Le projet avec une hauteur de cinq étages déroge aux paramètres du Plan d'urbanisme.

Puisque l'unique but de la modification de la densité et de la hauteur maximale au Plan d'urbanisme est de permettre la réalisation d'un projet visé à l'article 89,4 de la Charte de la Ville, selon article 83 de la Charte, une assemblée publique de consultation n'est pas requise.

Le présent dossier doit faire l'objet d'avis favorables du comité consultatif d'urbanisme et du

comité Jacques-Viger. Les recommandations de ces deux comités pourraient être incorporées aux critères d'évaluation faisant partie intégrante du projet de règlement en vertu de l'article 89,4 de la Charte.

### **Le projet**

Le projet proposé permettrait de créer seize logements pour un total de 29 chambres, aucun stationnement extérieur n'existe et les espaces en sous-sol seraient réservés pour un bureau (13 m<sup>2</sup>), deux salles communautaires (36 m<sup>2</sup> et 60 m<sup>2</sup>) et des espaces de rangement pour les locataires (entre 1,5 et 4 m<sup>2</sup> par logement). L'immeuble serait rénové, les fenêtres et la maçonnerie réparées ou remplacées. Les revêtements de crépi seront refaits pour retirer l'amiante.

Le projet répond aux besoins de la clientèle visée et permettrait de répondre aux exigences du programme AccèsLogis. La superficie des logements oscillerait entre 50 m<sup>2</sup> et 55 m<sup>2</sup> pour six logements d'une chambre à coucher au rez-de-chaussée, 98 m<sup>2</sup> pour le logement de deux chambres au RDC, entre 81 m<sup>2</sup> et 88 m<sup>2</sup> pour les six logements de deux chambres à coucher aux étages et 95,5 m<sup>2</sup> pour les trois logements de trois chambres à coucher aux étages. Des espaces extérieurs individuels ne sont pas prévus, les logements auraient accès à une terrasse de 60 m<sup>2</sup> sur le toit de l'immeuble.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

### **DESCRIPTION**

#### **Dérogations demandées au Règlement d'urbanisme**

Le projet déroge aux dispositions suivantes du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie (01-279)* :

- La hauteur de l'immeuble est de cinq étages alors que le règlement n'autorise que trois étages.
- La densité du projet est de 5,75 alors que la densité maximale est de 4,5.
- Le rez-de-chaussée est résidentiel alors que seulement un usage commercial est autorisé au rez-de-chaussée de l'immeuble.

#### **Avis du comité consultatif d'urbanisme (CCU) et du comité Jacques-Viger**

Le présent dossier doit faire l'objet d'avis favorables du comité consultatif d'urbanisme et du comité Jacques-Viger. Les recommandations de ces deux comités pourraient être incorporées aux critères d'évaluation faisant partie intégrante du projet de règlement en vertu de l'article 89,4 de la Charte.

#### **Recommandation**

Il est recommandé de soumettre pour adoption au conseil d'agglomération, en vertu du paragraphe 4° de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, le projet de règlement autorisant la demande dérogation pour l'immeuble sis au 1030, rue Beaubien Est (lot 3 794 675 du cadastre du Québec) et la transformation et l'occupation d'un immeuble à des fins de logement social, et ce, aux conditions suivantes :

- Un ajout d'étage par la modification du volume ne doit pas être effectué.

## JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques estime que la modification au Plan d'urbanisme suggérée est souhaitable pour les raisons suivantes :

- Le projet participe à la création d'un milieu de vie de qualité, accueillant et sécuritaire pour les familles;
- Les dérogations permettent la réalisation d'un projet à caractère social atteignant les objectifs de mixité sociale et des logements pour plusieurs familles à faible revenu;
- Les modifications rendent accessible universellement le bâtiment;
- La hauteur de cinq étages n'a pas d'impact sur les propriétés voisines puisqu'il s'agit principalement d'une modification intérieure;
- Le projet intensifie et diversifie les activités à distance de marche d'une station de métro;
- Le projet est compatible avec les usages du secteur (commerciaux et habitation);
- Le projet à un caractère social fort;
- le comité consultatif d'urbanisme a émis, le 31 août 2022, un avis favorable à la demande de dérogation à la réglementation en urbanisme (01-279);
- le comité Jacques-Viger a émis, le 14 octobre 2022, un avis favorable à la demande 1229444004 faite en parallèle concernant la modification au Plan d'urbanisme (04-047);

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier applique le plan stratégique Montréal 2030, concernant les engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle pour les priorités 9), 18) et 19).

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) et de l'article 83 de la Charte de la Ville de Montréal.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet ne contient aucune disposition assujettie à l'approbation référendaire.

122 9444 005	
Article 89	Date
Comité consultatif d'urbanisme (CCU) : recommandation	31 août 2022

Comité Jacques-Viger (CJV) : recommandation (paragraphe 4, art 89)	n/a
Conseil d'arrondissement (CA) : Demande au conseil d'agglomération d'adopter le règlement - 4 mai 2020	1er novembre 2022
Comité exécutif (CE) : Inscription à l'ordre du jour du conseil d'agglomération pour avis de motion	7 décembre 2022
Conseil municipal (CM) : Orientation pour l'adoption du règlement	19 décembre 2022
Conseil d'agglomération (CG) : Avis de motion et adoption du projet de règlement	22 décembre 2022
Conseil d'agglomération (CG) : Adoption du règlement	janvier 2023
Parution d'un avis public et entrée en vigueur du règlement	février 2023

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

### **Parties prenantes**

Daniel AUBÉ, Service des affaires juridiques  
Caroline LÉPINE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Daniel AUBÉ, 31 août 2022

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Louis Bastien LAPIERRE  
Conseiller en aménagement

### **ENDOSSÉ PAR**

Guylaine DÉZIEL  
Directrice du développement du territoire et  
des études techniques

Le : 2022-09-06